

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
27/05/20

Dossier complet le :
27/05/20

N° d'enregistrement :
2020_9781

1. Intitulé du projet

Amélioration des conditions d'accessibilités du Vallon d'Anglas pour la pratique du ski Alpin

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Mairie des Eaux-Bonnes

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. le Maire, Stéphane COURTIÉ

RCS / SIRET

2 1 6 4 0 2 0 4 0 0 0 0 1 0

Forme juridique

collectivité territoriale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
43. Pistes de ski, remontées mécaniques et aménagements associés. b) Pistes de ski d'une superficie supérieure ou égale à 2 hectares en site vierge ou d'une superficie supérieure ou égale à 4 hectares hors site vierge.	Le projet envisage la mise en oeuvre de zones de travaux : 1 - La première, pour améliorer les conditions de confort pour l'accès des skieurs au vallon d'Anglas depuis le télésiège d'Anglas (dénivelée 5 mètres, distance 200 ml). 2 - La deuxième, pour permettre un retour alternatif vers le domaine skiable sur le secteur de Cotch et la circulation des skieurs lorsque les conditions d'enneigement sont insuffisantes pour un retour vers la piste de la Glacière. La surface d'emprise totale des travaux est estimée à 0.5 hectare.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

1 - Améliorer les conditions de confort pour l'accès des skieurs au vallon d'Anglas depuis le télésiège d'Anglas via le col d'Anglas : Création par terrassement d'une section de piste dont la conception permet de supprimer le dévers et d'accentuer la pente en long. L'objectif est de mettre en valeur le départ de la nouvelle piste de ski qui sera balisée dans le vallon et de rendre cet accès confortable. La surface de piste aménagée sera de 6 à 7 mètres de large sur 160 ml avec pente à 8%.

2 - Retour alternatif vers le domaine skiable sur le secteur de Cotch :

Ce projet de tracé est ancien comme en témoigne le classement au PLU de la zone. Les solutions envisagées jusqu'alors nécessitaient des travaux conséquents. Le nouveau projet retient la création par terrassement d'une galerie de 50 mètres. Cette variante permet de minimiser l'emprise des travaux coté vallon d'Anglas avec une seule une plate-forme de 7m*7m créée à l'entrée du tunnel. Coté Cotch, l'emprise des travaux permet de corriger l'altitude de la plate-forme et d'équilibrer les volumes de déblais et de remblais y compris les volumes extraits pour la création de la galerie.

3 - Aucuns autres travaux ne sont envisagés sur le parcours de la piste dans le vallon d'Anglas.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de permettre à la station de Gourette de développer une nouvelle offre de ski en améliorant l'accessibilité du vallon d'Anglas. Ce vallon est dore et déjà très fréquenté par les skieurs du fait de sa desserte depuis le télésiège d'Anglas et du bouclage possible via la piste de la Glacière. La pratique actuelle est très élitiste du fait de l'absence de balisage et de sécurisation. Légalement il n'y a pas de piste de ski alpin.

Cependant, même si le parcours est théoriquement réservé à des pratiquants aguerris aux techniques de montagne, l'accessibilité depuis les remontées mécaniques incite tout de même à une fréquentation par les skieurs alpins. Ceci d'autant plus que le Pida de la station en protégeant le télésiège, déclenche régulièrement la coulée principale du vallon.

L'objectif du projet est de mettre en valeur l'offre de ski du vallon d'Anglas pour une clientèle de skieurs alpins de très bon niveau technique. Le vallon d'Anglas jusqu'à la Glacière propose 3 900 mètres linéaires de ski pour 930 mètres de dénivelée.

Le vallon d'Anglas jusqu'au secteur de Cotch permet d'envisager 1100 m de ski pour 330 mètres de dénivelé.

Ce potentiel permet la création d'un produit unique et différenciant. Le concept est celui d'une offre de ski réservée aux très bons skieurs afin de conserver et mettre en valeur l'ambiance sauvage du vallon. Il s'agit de proposer une piste d'exception de type "hors-piste sécurisé".

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

1 - Améliorer les conditions de confort pour l'accès des skieurs au vallon d'Anglas depuis le télésiège d'Anglas

Les travaux à réaliser sont des travaux de terrassement qui comprennent :

- Le décapage minutieux de la terre végétale et des matériaux fins de surface, quand ils existent, sur l'ensemble de l'emprise du chantier.
- L'extraction des matériaux avec déroctage pour les matériaux les plus massifs et la mise en remblais pour former le profil de terrassement. Extraction des matériaux au niveau du col pour accentuer la pente et construction du reste du tracé essentiellement en remblais (équilibre déblais/remblais).
- Le régilage des matériaux fins triés et/ou décapés au démarrage du chantier pour mise en œuvre des travaux de finition
- Du fait de l'altitude et du contexte minéral, il n'est pas prévu de semis de révégétalisation.

2 - Retour alternatif vers le domaine skiable sur le secteur de Cotch :

- Le décapage minutieux de la terre végétale et des matériaux fins de surface, sur l'ensemble de l'emprise du chantier de la plateforme coté Cotch.
- L'extraction des matériaux avec déroctage pour former l'entrée de la galerie,
- Terrassement en galerie avec extraction des déblais pour former la plateforme coté Cotch.
- Construction de la plate-forme de la galerie coté Anglas.
- Le régilage des matériaux fins triés et/ou décapés au démarrage du chantier pour mise en œuvre des travaux de finition.
- Semis de révégétalisation.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

1 - Améliorer les conditions de confort pour l'accès des skieurs au vallon d'Anglas depuis le télésiège d'Anglas

Piste de ski balisée et damée.

2 - Retour alternatif vers le domaine skiable sur le secteur de Cotch :

Galerie à plat permettant un fonctionnement à double sens.

Accessibilité estivale pour un véhicule type 4*4 pour améliorer la desserte du vallon d'Anglas dans le cadre de la valorisation pastorale.

Potential de développement d'une offre touristique estivale. Accès au lac d'Anglas depuis le télésiège de Cotch. Mise en valeur patrimoniale des vestiges des mines d'argent, associée à une scénographie de la traversée de la galerie.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis d'aménager / Demande d'autorisation d'aménagement de piste de ski (compatible PLU);

Passage en commission des sites;

Notice d'incidence Natura 2000;

Dossier de dérogation espèces protégées, le cas échéant, selon résultats des expertises réalisées avant les travaux.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Passage du Col d'Anglas : Surface / Longueur / Largeur de piste / Volume de terrassement	2500 m ² / 160 ml / 7 m / 6 000 m ³
Retour vers Cotch : Longueur de galerie et dimensions Surface chantier hors galerie Volume de terrassement	50 ml / section type 3*3 m 2500 m ² 1500 m ³

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Les Eaux-Bonnes

Coordonnées géographiques¹ Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée : Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Point de départ 1 : Long : -0.33.72.43, Lat : 42.92.83.68

Point d'arrivée 1 : Long : -0.33.56.70, Lat : 42.92.87.66

Point de départ 2 : Long : -0.32.56.85, Lat : 42.93.42.96

Point d'arrivée 2 : Long : -0.33.58.85, Lat : 42.93.48.41

Commune des eaux-Bonnes

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRN Approuvé
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	De part et d'autre de la limite définie par le col d'Anglas De part et d'autre de la limite définie par la crête de Pène Sarrière Massif du Ger et du Lurien, code FR7200743 Zone de Protection Spéciale (ZPS) "Hautes vallées d'Aspe et d'Ossau", n° FR 7210087
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site Classé du Cirque de Gourette De part et d'autre de la limite définie par le col d'Anglas De part et d'autre de la limite définie par la crête de Pène Sarrière

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Habitats rupestres. Destruction d'espèces de faune et flore, présence potentielle d'espèces protégées à expertiser. Dérangement pendant la phase chantier
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cf. annexe. Potentialité de présence du Lézard de Bonnal à expertiser

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risque d'avalanche
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Non hormis lors de la phase de travaux

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non hormis lors de la phase de travaux
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non hormis lors de la phase de travaux
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les aspects paysagers sont traités en limitant au maximum les interventions sur le vallon d'Anglas. Les implantations d'emprises sont privilégiées dans le site classé mais sur une très faible surface (0.5 ha) et en continuité des secteurs déjà aménagés.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Permet d'envisager l'amélioration de la desserte des estives du vallon d'Anglas

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Projets d'aménagement et de restructuration du domaine skiable avec pistes, remontées mécaniques et neige. Ils sont en cours d'étude par le conseil départemental avec un programme de 150 000 m3 de travaux de terrassement.

Le projet, objet de la présente demande, concerne des emprises minimales par rapport à celles du programme de restructuration porté par un autre maître d'ouvrage.

Col d'Anglas : pas d'autres travaux d'aménagement de pistes prévus à proximité.

Secteur Cotch sortie de la galerie : aménagement, en continuité du reprofilage, prévu pour l'implantation du nouveau télésiège 3 dents.

Les effets cumulés des projets seront pris en compte dans le projet principal de restructuration du domaine skiables.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les travaux se situent à proximité des emprises du domaine skiable actuel de Gourette. Les solutions envisagées visant à donner un accès à des skieurs chevronnés permettent de réduire au minimum l'ampleur des travaux de terrassement.

Au Col d'Anglas les travaux sont organisés de sorte de rabaisser le niveau du col. Les matériaux extraits permettront d'aménager en remblai le cheminement depuis le télésiège : optimisation du volume de terrassement et équilibre de déblais et remblais. Des sur-volumes de terrassement sont envisagés pour donner un aspect plus naturel aux raccordements des emprises de chantier au terrain naturel.

Pour le retour, vers le secteur Cotch une solution de galerie est retenue c'est une alternative à la construction d'un cheminement à flanc de montagne contournant les falaises en terrain escarpé beaucoup plus impactant.

Une campagne d'expertise écologique préalable au chantier sera organisée pour vérifier l'absence effective d'espèces protégées. Des solutions d'évitement seront prioritairement recherchées en tout état de cause la législation sur les espèces protégées devra être respectée. Les demandes de dérogation pour destruction ou déplacement d'espèces ne seront envisagées qu'en dernier recours).

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

A partir du moment où les impacts potentiels sur les espèces protégées seront expertisés et traités conformément à la réglementation, l'ampleur très modeste du projet devrait pouvoir conduire à une dispense d'évaluation environnementale. En dehors des espèces protégées potentielles, le projet ne présente pas d'enjeux environnementaux significatifs.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Ensemble des annexes : Annexe - 1 - CERFA n°14734 Annexe - 2 - Plans de situation Annexe - 3 - Présentation photographiques Annexe - 4 - Présentation du projet Annexe - 5 - Contexte Naturaliste Annexe - 6 - Relation au Parc National des Pyrénées Annexe - 7 - Relation aux sites Natura 2000 Annexe - 8 - Relation aux ZNIEFF Annexe - 9 - Relation aux sites Inscrits et classés

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus




Fait à

Gourette / Eaux Bouhes

le,

03/04/2020

Signature


Le Maire,



Annexes

**Demande d'examen au cas par cas préalable à la
réalisation éventuelle d'une évaluation
environnementale**

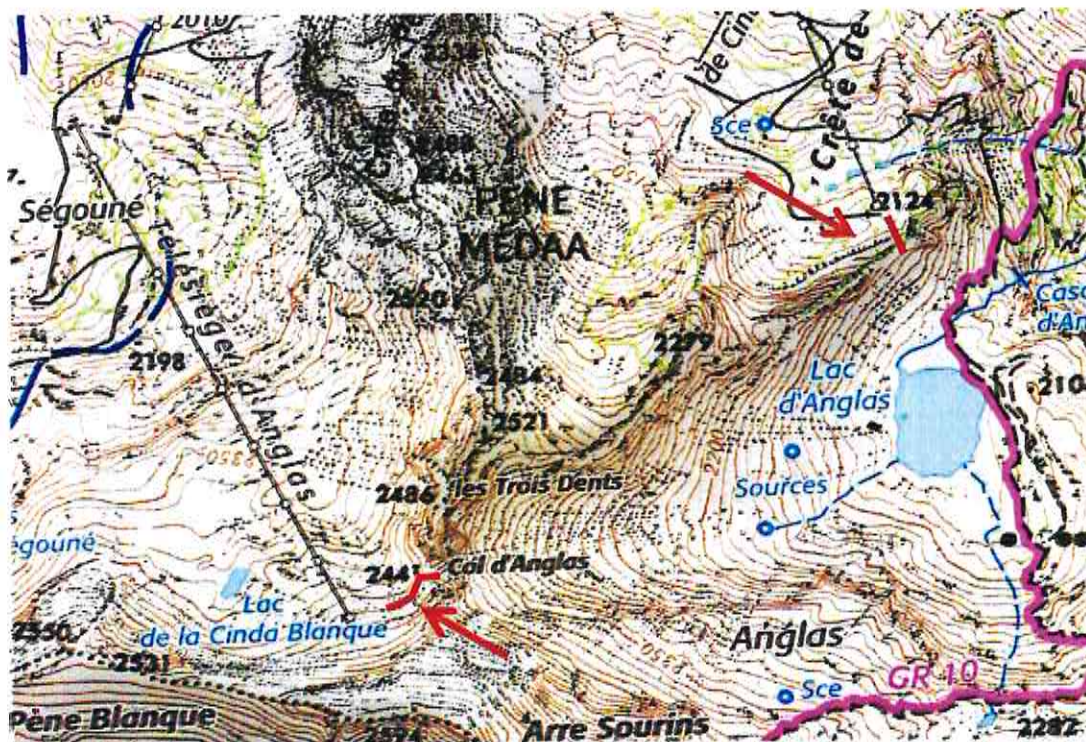
Vallon d'Anglas

Annexe - 1 - CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire »	2
Annexe - 2 - Plans de situation	3
Annexe - 3 - Présentation photographique	5
3.1 - Projet Amont Col d'Anglas	5
Annexe - 4 - Présentation du projet	8
4.1 - Généralités	8
4.2 - Emprise des aménagements envisagés	9
Annexe - 5 - Contexte Naturaliste :	13
Annexe - 6 - Relation au Parc National des Pyrénées	14
Annexe - 7 - Relation aux sites Natura 2000	15
7.1 - Massif du Ger et du Lurien, code FR7200743	15
7.2 - Zone de Protection Spéciale (ZPS) "Hautes vallées d'Aspe et d'Ossau", n° FR 7210087	17
7.3 - Conclusion vis-à-vis des Sites Natura 2000	20
Annexe - 8 - Relation aux ZNIEFF	21
Annexe - 9 - Relation aux sites Inscrits et classés	23

Annexe - 2 - Plans de situation



Localisation des deux secteurs de projet



Détail de localisation des deux secteurs de projet

Annexe - 3 - Présentation photographique

3.1 - Projet Amont Col d'Anglas



Photo 1 : Col d'Anglas depuis le vallon d'Anglas

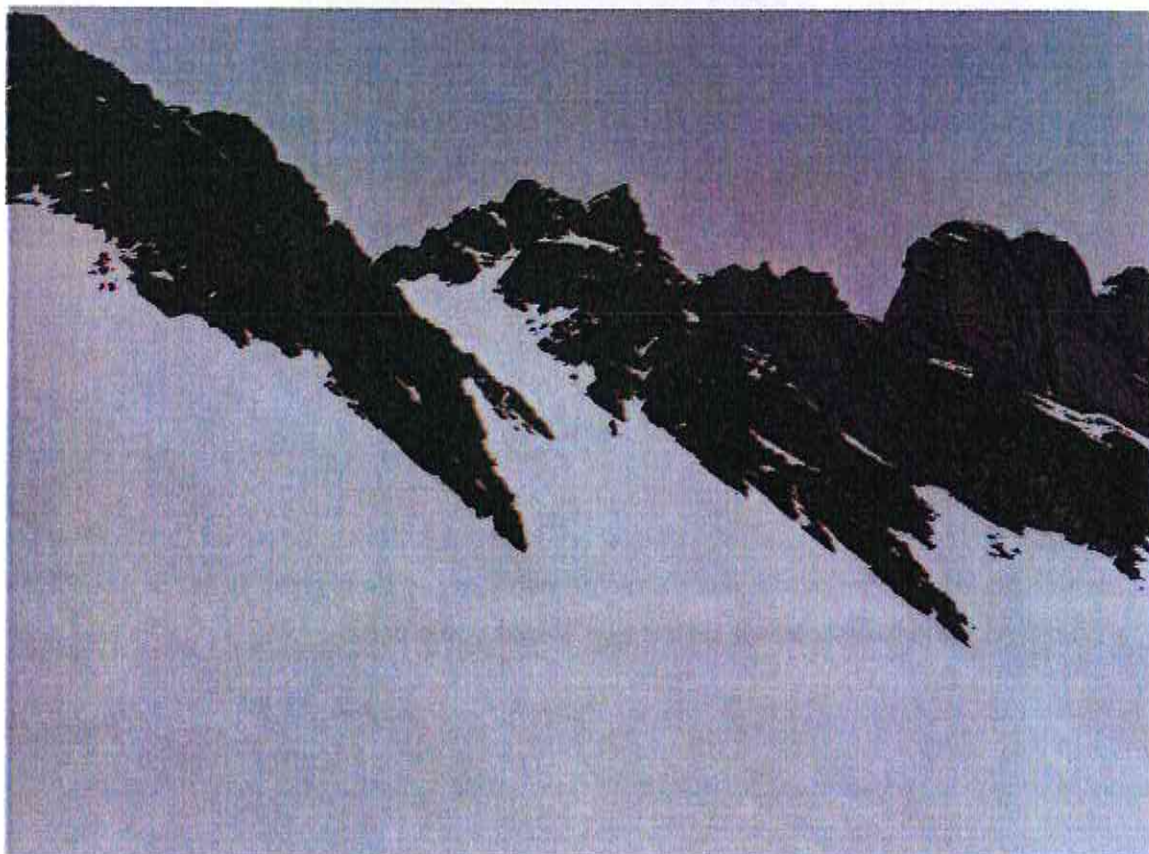


Photo 2 : Vue partielle Col d'Anglas depuis le vallon d'Anglas



Photo 3 : Col d'Anglas depuis le télésiège d'Anglas vue proche



Photo 4 : Col d'Anglas depuis le télésiège d'Anglas vue proche

3.1.1 - Projet Aval, galerie vers Cotch



Photo 5 : entrée de la galerie pour retour vers Cotch, vue éloignée



Photo 6 : entrée de la galerie pour retour vers Cotch, vue proche

Annexe - 4 - Présentation du projet

4.1 - Généralités

Le Vallon d'Anglas est une zone hors pistes très skiée, accessible gravitairement à partir de la gare d'arrivée du télésiège d'Anglas sur le domaine skiable de Gourette. Actuellement, l'unique sortie se fait 4 000 mètres plus loin et 900 mètres plus bas sur la piste de "la Glacière" sur le même domaine skiable.

Le développement du ski dans le vallon d'Anglas présente un intérêt particulier :

- Ambiance sauvage,
- Potentiel d'une offre d'exception pour la clientèle,
- Vallon déjà très skié sur lequel se pose la question de la gestion des risques,
- Interconnexion des deux secteurs du domaine skiable,

Les contraintes sont cependant à ne pas négliger, l'offre potentielle est réservée à de très bons skieurs uniquement pour minimiser l'ampleur des travaux.

Vallon d'Anglas avec retour sur le secteur Cotch :

- Piste noire,
- 1100 ml de ski,
- 330 m de dénivelée,
- Surface aménagée de l'ordre de 0.5 hectare

Vallon d'Anglas jusqu'à la Glacière :

- Piste noire
- 3 900 mètres linéaires de ski
- 930 mètres de dénivelée
- Pas d'aménagement complémentaire, ouverture possible par bon enneigement.

Parcours de 1000 mètres de dénivelée via les télésièges d'Anglas et de Plaa Ségouné.

4.2 - Emprise des aménagements envisagés

4.2.1 - Vue d'ensemble et localisation des photos



Localisation des emprises projet

La vue d'ensemble donne la proportion de l'emprise des zones à aménager par rapport au potentiel d'offre de ski offert.

Les surfaces de projet sont en continuité d'espaces déjà aménagés.

4.2.2 - Projet d'aménagement au col d'Anqlas



 Emprise chantier

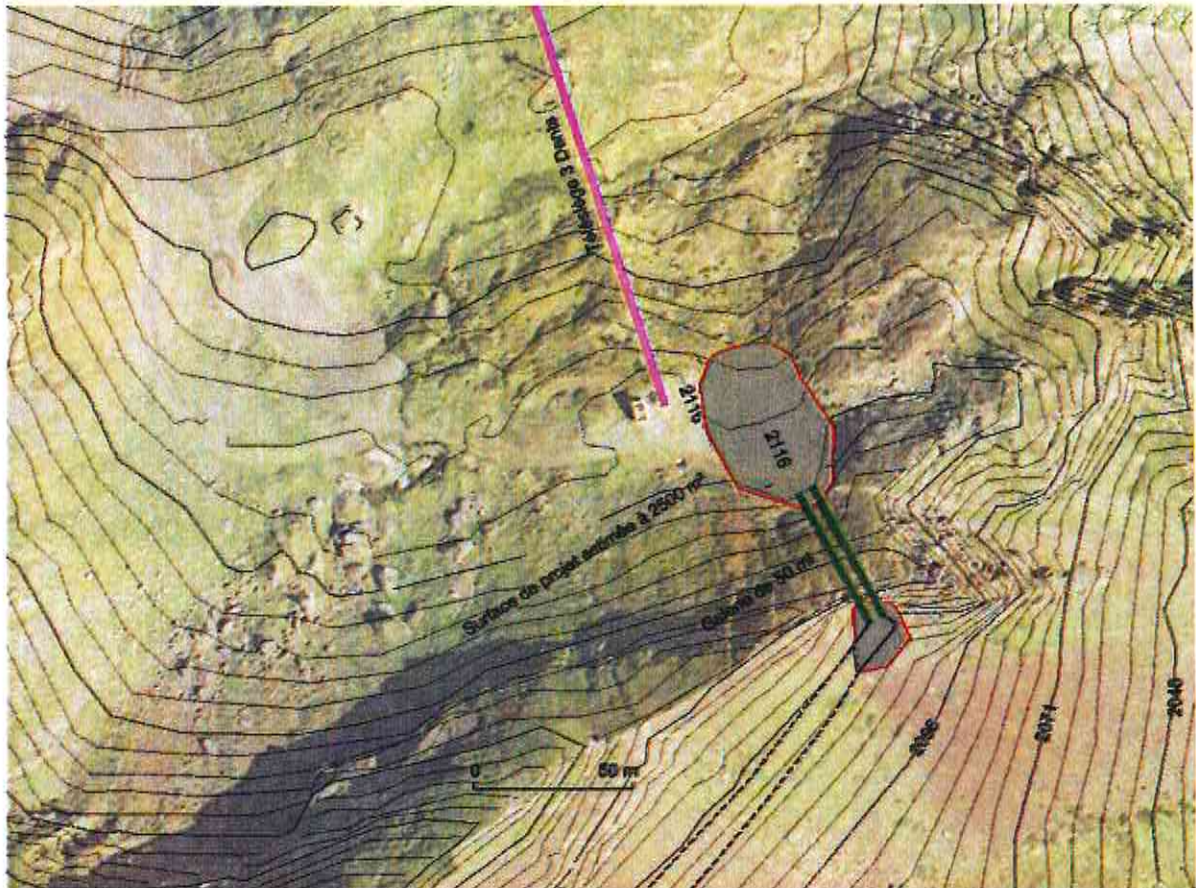
Pour le franchissement du col, une configuration de 160 ml à 8% est envisageable. Ceci permet une glisse confortable quel que soit le type de neige.

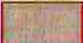
Les travaux à réaliser sont des travaux de terrassement de l'ordre de 6 000 m³ sur 2500 m² environ. Ils comprennent :

- Le décapage minutieux de la terre végétale et des matériaux fins de surface, quand ils existent, sur l'ensemble de l'emprise du chantier ;
- L'extraction des matériaux avec déroctage pour les matériaux les plus massifs et la mise en remblais pour former le profil de terrassement. Extraction des matériaux au niveau du col pour accentuer la pente et construction du reste du tracé essentiellement en remblais (équilibre déblais/remblais).
- le régalaage des matériaux fins triés et /ou décapés au démarrage du chantier pour la mise en œuvre des travaux de finition ;
- du fait de l'altitude et du contexte minéral il n'est pas prévu de semis de révégétalisation.

La conception privilégie le déblai dans le rocher massif au niveau du col et l'utilisation des matériaux en remblais entre le télésiège et le col pour optimiser et équilibrer les volumes de terrassement. Le principe retenu est de minimiser les emprises sur le versant du vallon d'Anglas.

4.2.3 - Projet d'aménagement du retour vers Cotch



 Emprise projet

La solution retenue est une galerie permettant de minimiser l'ampleur des travaux et l'impact paysager. Elle est envisagée à plat avec une corde ou une rampe pour se tracter. Cette implantation permet :

- La valorisation de la partie amont du vallon quand l'enneigement est insuffisant à l'aval ;
- La valorisation de la partie aval du vallon, pour les skieurs de moindre niveau par bon enneigement.
- L'accès piétons en été, pour une diversification avec la mise en valeur des vestiges de mines d'argent ;
- La desserte pour la valorisation des alpages du secteur : accès véhicule jusqu'à l'extrémité du tunnel.

La galerie créée propose la géométrie suivante : 3*3*50 ml. L'entrée, coté Vallon d'Anglas, est limitée à une plateforme de 7*7 mètres. De l'autre coté, la plateforme est élargie de manière à stocker les matériaux extraits. Le comblement d'un relief en combe permet de constituer un terrassement sans talus, favorable à l'insertion paysagère.

La connexion au secteur de Cotch se réalise à proximité immédiate de l'arrivée de l'ancien télésiège de Fontaine de Cotch. Ce secteur sera desservi par un nouvel appareil dans le cadre des projets en cours de l'exploitant.

Annexe - 5 - Contexte Naturaliste :

Analyse des espèces des sites Natura 2000 : cf. analyse annexe 6.

Les deux secteurs d'implantation du projet sont prévus sur des habitats rupestres.

Les espèces faunistiques à enjeux pressenties (à dire d'expert) sur ces secteurs sont les suivantes :

Éboulis : Habitat favorable aux reptiles, en particulier au Lézard de Bonnal espèce à fort enjeu, à l'Hermine, à des insectes endémiques (Zygène des Pyrénées, Miramelle pyrénéenne) et à la reproduction d'oiseaux (Lagopède, Traquet motteux...).

Falaise : Habitat de reproduction potentiel pour plusieurs oiseaux rupestres notamment Crave à bec rouge, Lagopède alpin et Faucon pèlerin

Habitats favorables : au bouquetin ibérique et aux reptiles dont le Lézard de Bonnal.

Au regard de la flore : la présence d'espèces protégées comme le Géranium cendré est à rechercher tout comme la présence d'habitat rupicole d'intérêt communautaire.

Annexe - 6 - Relation au Parc National des Pyrénées

Les deux secteurs de projet sont **situés dans l'aire optimale d'adhésion du Parc National des Pyrénées**, par décret du 15/04/2009. La commune n'ayant cependant pas adhéré à la charte du territoire du Parc National, ce territoire ne fait donc pas partie de l'aire d'adhésion définitive.



Localisation des projets par rapport au Parc national des Pyrénées

Source : données SIGENA

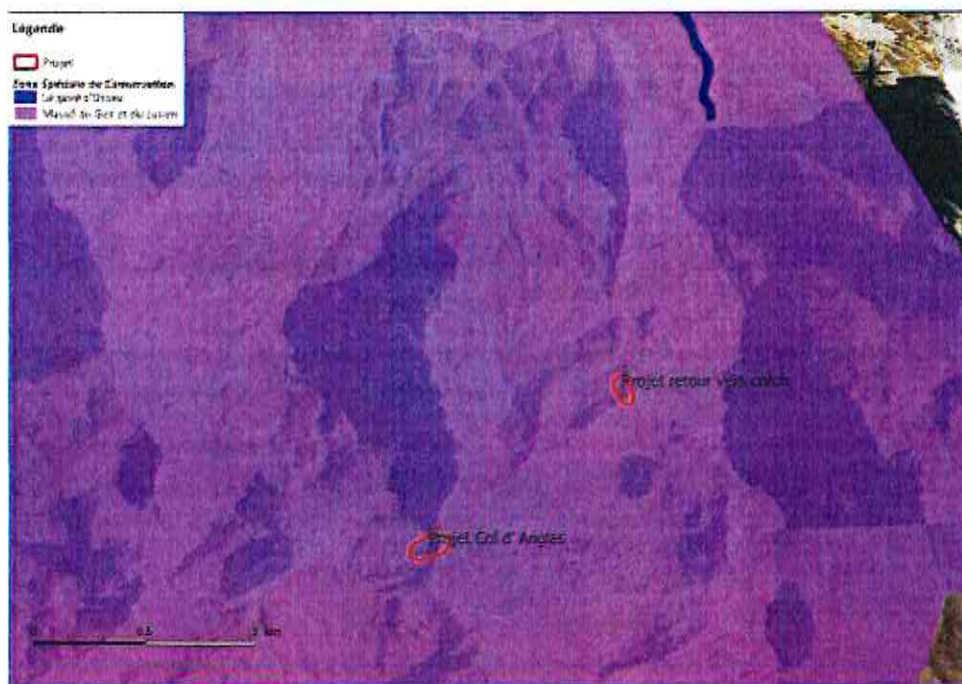
La zone d'étude n'appartient ni à l'aire d'adhésion, ni à la zone cœur du Parc National

Annexe - 7 - Relation aux sites Natura 2000

7.1 - Massif du Ger et du Lurien, code FR7200743

7.1.1 - Délimitation

Un site Natura 2000, désigné au titre de la Directive Habitats 92/43/C.E.E., concerne le **périmètre des projets**. La Zone Spéciale de Conservation « **Massif du Ger et du Lurien, code FR7200743** », inclut la totalité des secteurs en projet. Elle a été retenue en raison de la présence d'habitats de montagne, et d'espèces figurant à l'annexe 2 de la directive : Lézard montagnard pyrénéen, Desman des Pyrénées, Ours brun. Ce site s'étend de la frontière espagnole jusqu'au versant gauche de la vallée du Valentin ;



ZSC au regard des projets

Source : données SIGENA

7.1.2 - Evaluation de la présence sur la zone d'étude des espèces du site ZSC Massif du Ger et du Lurien de la directive habitat

Tableau n° 1 : Espèces du site Natura 2000		Présence sur la zone d'étude
Nom latin	Nom français	
<i>Ursus arctos</i>	Ours brun	Peu probable – pas d'habitat boisé
<i>Barbastella barbastellatus</i>	Barbastelle	Potentielle en chasse/passage uniquement – pas de gîte boisé sur la zone projet
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit Rhinolophe	potentielle uniquement en action de chasse
<i>Myotis blythii</i>	Murin (Petit)	potentielle uniquement en action de chasse
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Rhinolophe Grand	Non recensée, potentielle uniquement en action de chasse
<i>Iberolacerta bonnali</i>	Lézard de Bonnal	Zone de présence fortement potentielle au regard des habitats favorables présents sur l'emprise travaux
<i>Galemys pyrenaicus</i>	Desman	Hors secteur, dans le Valentin
<i>Lutra lutra</i>	Loutre	Hors secteur, dans le Valentin
<i>Elona quimperiana</i>	Ecargot de Quimper	Peu probable - se rencontre généralement en dessous de 1000m
<i>Ceramix cerdo</i>	Grand Capricorne	Pas de présence potentielle - Espèces saproxylophages qui se concentrent particulièrement dans les chênaies et hêtraies-chênaies en dessous de 800 m - Ces espèces de plaine ne représentent aucun enjeu en zone de montagne.
<i>Lucanus cervus</i>	Lucane cerf-volant	

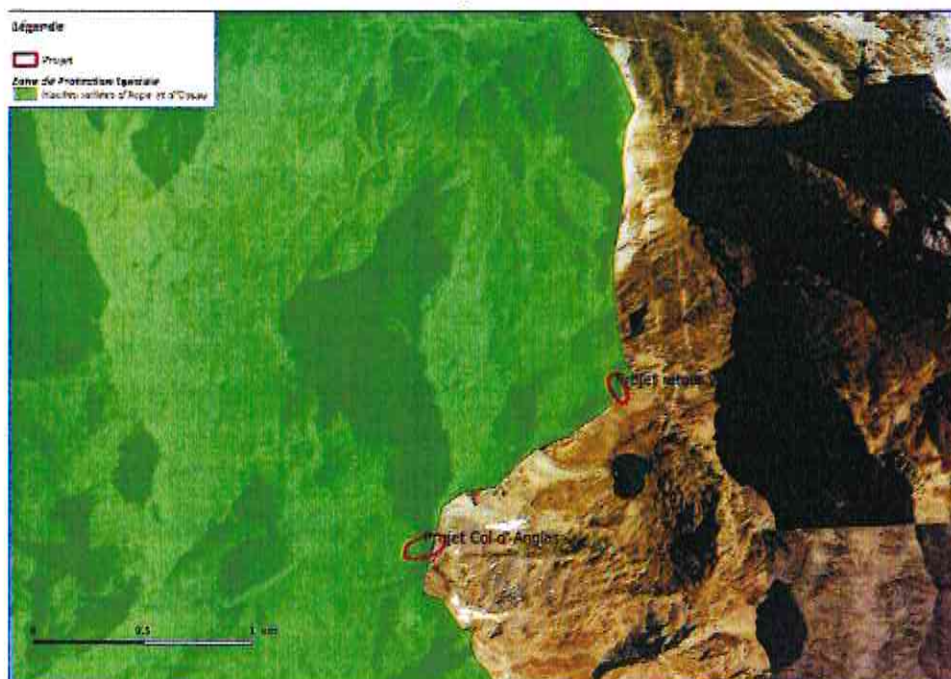
Tableau n° 1 : Espèces du site Natura 2000		Présence sur la zone d'étude
Nom latin	Nom français	
<i>Osmoderma eremita</i>	Pique prune	Pas de présence potentielle : pas de boisement
<i>Rosalia alpina</i>	Rosalie des alpes	Pas de présence potentielle : pas de boisement
<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de Mercure	Pas présence potentielle : pas de ruisseau et altitude trop élevée

7.2 - Zone de Protection Spéciale (ZPS) "Hautes vallées d'Aspe et d'Ossau", n° FR 7210087

7.2.1 - Délimitation

Les implantations des deux projets sont en majorité inclus dans la Zone de Protection Spéciale (ZPS) "Hautes vallées d'Aspe et d'Ossau", n° FR 7210087 au titre de la Directive Oiseaux 79/409/CEE, qui s'étend sur 49218 ha.

Carte n° 1 : ZPS au regard de la zone d'étude



Source : données SIGENA

7.2.2 - Espèces citées dans les bordereaux des sites Natura 2000 à prendre en considération

Pour la lecture du tableau :

En noir = liste Oiseaux visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil et espèces.
En bleu = autres espèces de faune importante ou oiseaux migrateurs régulièrement présents sur le site non visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil données (extrait du FSD site internet INPN).

Tableau n° 2 : Evaluation de la présence sur la zone d'étude des espèces du site ZPS hautes vallées d'Aspe et d'Ossau de la Directive Oiseaux

Espèces du site Natura 2000		Présence sur la zone d'étude
Nom latin	Nom français	
<i>Hieraetus pennatus</i>	Aigle botté	Pas d'habitat boisé favorable dans le secteur
<i>Aquila chrysaetos</i>	Aigle royal	Zone d'alimentation possible – N'est pas connue comme nicheur dans le secteur projet
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	Zone d'alimentation possible – Ne niche pas en altitude et pas de boisement favorable
<i>Gypaetus barbatus</i>	Gypaète barbu	Zone d'alimentation possible - N'est pas connue comme nicheuse dans le secteur
<i>Neophron percnopterus</i>	Percnoptère	Zone d'alimentation possible - n'est pas connue comme nicheuse dans le secteur
<i>Bubo bubo</i>	Grand-duc d'Europe	Zone d'alimentation et de nidification possible
<i>Aegolius funereus</i>	Chouette de Tengmalm	Pas d'habitat boisé favorable dans le secteur
<i>Apus melba</i>	Martinet à ventre blanc	Zone d'alimentation possible - n'est pas connue comme nicheuse dans le secteur
<i>Petronia petronia</i>	Moineau soulcie	Zone d'alimentation possible - n'est pas connue comme nicheuse dans le secteur
<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	Zone d'alimentation et de nidification possible
<i>Tichodroma muraria</i>	Tichodrome échelette	Zone d'alimentation et de nidification possible
<i>Gyps fulvus</i>	Vautour fauve	Zone d'alimentation possible - n'est pas connue comme nicheuse dans le secteur

Espèces du site Natura 2000		Présence sur la zone d'étude
Nom latin	Nom français	
<i>Lagopus muta pyrenaica</i>	Lagopède alpin Pyrenaica (Pyrénées) ssp.	Zones de reproduction et d'alimentation possibles
<i>Tetrao urogallus</i>	Grand tétras	Pas d'habitat boisé favorable dans le secteur
<i>Perdix perdix hispaniensis</i>	Perdrix grise	Zone d'éboulis peu favorable à cette espèce
<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	Pas d'habitat boisé favorable dans le secteur
<i>Dendrocopos leucotos</i>	Pic à dos blanc	Pas d'habitat boisé favorable dans le secteur
<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean le Blanc	Zone d'alimentation possible – Pas d'habitat de nidification favorable
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	Zone d'alimentation possible - Pas d'habitat de nidification favorable
<i>Milvus milvus</i>	Milan royal	Zone d'alimentation possible - n'est pas connue comme nicheuse dans le secteur
<i>Pyrrhocorax pyrrhocorax</i>	Crave à bec rouge	Zone d'alimentation et de nidification possible
<i>Turdus torquatus</i>	Merle à plastron	Zone d'alimentation possible – Pas d'habitat de nidification favorable
<i>Monticola saxatilis</i>	Merle de roche, Monticole de roche	Zone d'alimentation et de nidification possible
<i>Pyrrhocorax graculus</i>	Chocard à bec jaune	Zone d'alimentation et de nidification possible

Espèces du site Natura 2000		Présence sur la zone d'étude
Nom latin	Nom français	
<i>Junco cinerea</i>	Venturon montagnard	Pas d'habitat favorable sur les secteurs de projet ou à proximité immédiate
<i>Cinclus cinclus</i>	Cincle plongeur	Non concerné, présente dans le Valentin en contrebas
<i>Actitis hypoleucos</i>	Chevalier guillette	Non concerné, potentiel dans le Valentin en contrebas
<i>Dendrocoptes medius</i>	Pic Mar	Pas d'habitat boisé favorable dans le secteur
<i>Circus cyaneus</i>	Busard saint martin	Alimentation/survol uniquement - Pas d'habitat favorable sur les secteurs du projet ou à proximité immédiate
<i>Caprimulgus longipennis</i>	Engoulevent	Pas d'habitat favorable sur les secteurs du projet ou à proximité immédiate
<i>Emberiza hortunala</i>	Bruant ortolan	Pas d'habitat favorable sur les secteurs du projet ou à proximité immédiate
<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	Pas d'habitat favorable sur les secteurs du projet ou à proximité immédiate

7.3 - Conclusion vis-à-vis des Sites Natura 2000

Au regard de ces espèces, relevant de la « directive oiseaux », et du projet, de nombreuses espèces ne sont pas potentielles au regard de l'absence de leur biotope. Ce sont les espèces rupestres (Lagopède, Crave à bec rouge, Faucon pelerin, Grand duc et Tichodrome, Merle de roche) potentielles pour de la nidification dans le secteur, qui sont les plus susceptibles d'être impactées par le dérangement en phase travaux. Les autres espèces potentielles le sont uniquement pour du passage/survol.

Au regard de ces espèces relevant de la « directive habitat », et du projet, de nombreuses espèces ne sont pas potentielles au regard de l'absence de leur biotope. La seule espèce pour laquelle le projet représente un enjeu est le Lézard de Bonnal, avec des habitats favorables bien représentés sur les zones du projet.

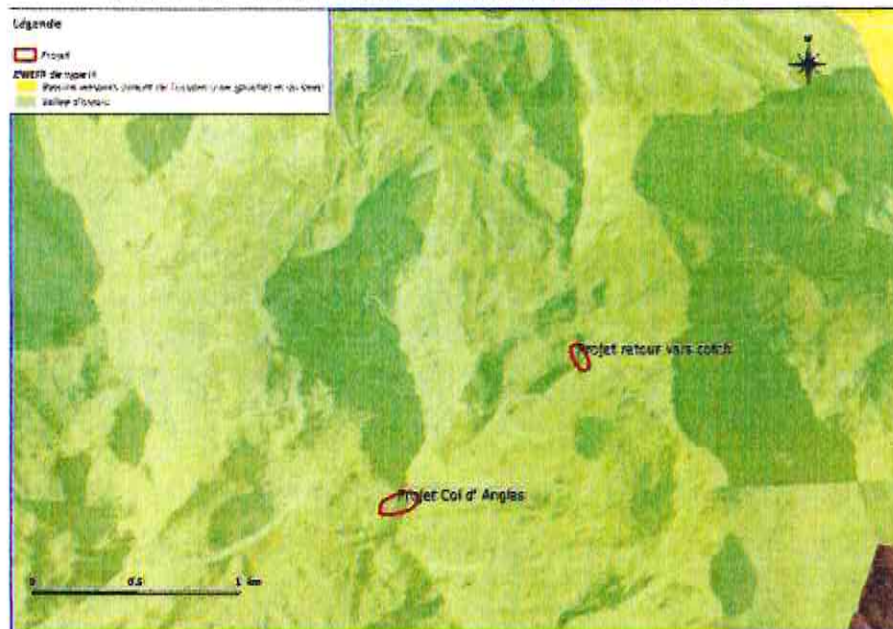
Annexe - 8 - Relation aux ZNIEFF

Dans le cadre de l'inventaire national des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique, et Floristique (ZNIEFF) effectué par le Ministère de l'Environnement et le Secrétariat Faune-Flore du Muséum d'Histoire Naturelle, plusieurs ZNIEFF ont été définies sur le territoire qui nous occupe.

Les deux zones en projet sont concernées par une ZNIEFF de type II et une ZNIEFF de type I :

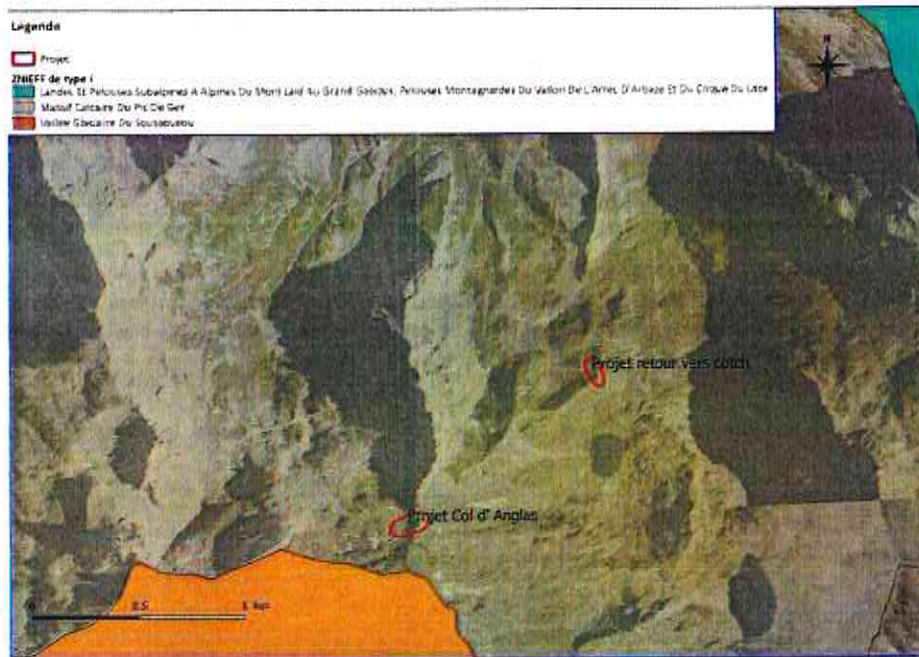
- La ZNIEFF de type II, " Vallée d'Ossau" n°720009049 : elle recouvre en totalité notre zone d'étude. Cette zone a été inventoriée pour son intérêt paysager, biologique et écologique au niveau national et européen : hêtraies et sapinières " primitives ", paysages glaciaires (vallées, cirques, lacs...), pics, gaves, grottes, falaises, tourbières..., faune sauvage relictuelle au niveau européen, fort endémisme végétal... ;
- La ZNIEFF de type I « Massif calcaire du Pic de Ger », n° 720009048 qui recouvre en quasi-totalité notre zone d'étude. Cette zone a été inventoriée pour ses habitats rupestres et pour sa flore et sa faune associées.

Carte n° 2 : ZNIEFF de type II au regard de la zone d'étude



Source : données SIGENA

Carte n° 3 : ZNIEFF de type I au regard de la zone d'étude



Source : données SIGENA

Les deux zones en projet concernent deux ZNIEFF, l'une de type 2 et l'autre de type 1.

Annexe - 9 - Relation aux sites Inscrits et classés

La zone d'implantation des deux projets est en majeure partie incluse dans le **Site Classé du Cirque de Gourette** (classement du 19/03/1937). (La représentation ci-dessous présente un décalage du périmètre qui devrait vraisemblablement suivre la ligne de crête).

Carte n° 4 : Site classé au regard du projet



Source : données SIGENA



**Préparation dépôt de demande de dérogation d'étude
d'impact au cas par cas
Vallon d'Anglas**

Indice	Date	
3	30/03/2020	

1 -	<i>Esquisse d'aménagement</i>	3
1.1 -	Objectifs.....	3
1.2 -	Le Col d'Anglas	3
1.3 -	Franchissement du col et du couloir : secteur 1	4
1.4 -	Vallon d'Anglas secteur 2.....	8
1.5 -	Traversée en amont du Lac d'Anglas : secteur 3.....	9
1.6 -	Zone de retour vers Cotch : zone 4	11
1.7 -	Zone de retour vers Cotch, solution alternative 1	14
1.8 -	Zone de retour vers Cotch, solution alternative 2	16
1.9 -	Conclusion sur la faisabilité	17
1.10 -	Estimatif de coût des travaux :.....	20
2 -	<i>Règlementation</i>	21
2.1 -	Etude d'impact	21
2.2 -	UTN	23
3 -	<i>Contexte</i>	25
3.1 -	Cadastre.....	25
3.2 -	PLU	25
3.3 -	Parc national	26
3.4 -	Avalanches	26
3.5 -	Site classé:.....	27
3.6 -	Site Natura 2000 directive oiseaux	27
3.7 -	ZNIEFF Zone 1.....	28
3.8 -	Zones humides	28

1 - Esquisse d'aménagement

1.1 - Objectifs

Le projet vise l'aménagement de l'entrée et la sortie du Vallon d'Anglas afin de développer l'attractivité de l'offre de ski dans un secteur dédié à des pratiques hors-pistes.

Le tracé rejoint, depuis le sommet du télésiège d'Anglas, le secteur de Cotch.

Des aménagements sont prévus pour :

- rendre plus accessible le franchissement du col d'Anglas via une galerie,
- rejoindre le sommet de l'ancien télésiège de Cotch via un aménagement de piste à flanc de versant.

Ce tracé de piste est situé dans un zonage du PLU (Na) compatible avec le projet d'aménagement.

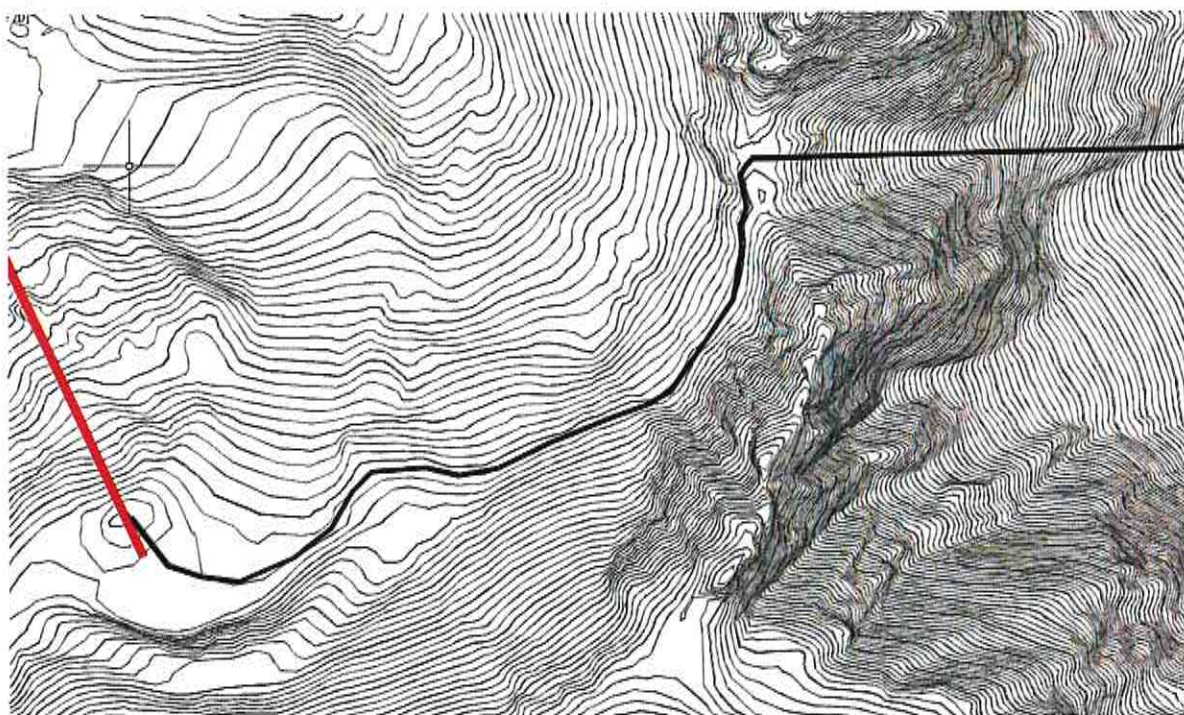
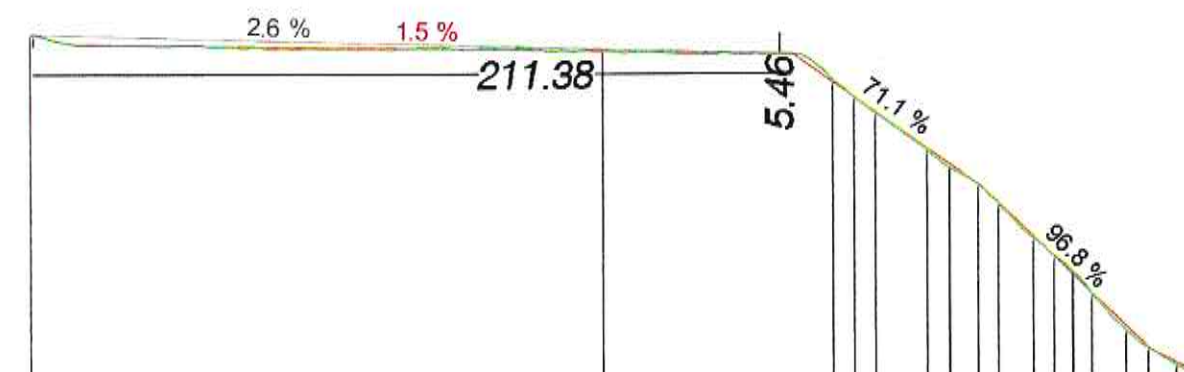
Ce dossier a pour objectif la conception d'une esquisse d'aménagement et la préparation d'un dépôt de demande de dérogation d'étude d'impact au cas par cas.

1.2 - Le Col d'Anglas



Depuis la sortie du télésiège, la dénivellation mesurée jusqu'au col, est de l'ordre de 5.5 mètres. En suivant une pente régulière sur le versant, le cheminement est de l'ordre de 210 mètres, soit une pente moyenne de 2,6%. Il existe bien un cheminement gravitaire depuis le télésiège, mais sa pente n'est pas suffisante pour un accès confortable en ski. A noter que nous retenons en général une pente de 8% pour un accès confortable, quel que soit le type de neige.

Au-delà du col, la pente est très sélective et réservée à de très bons skieurs.



Cheminement gravitaire entre le télésiège et le col

1.3 - Franchissement du col et du couloir : secteur 1

- **Solution Terrassement simple**

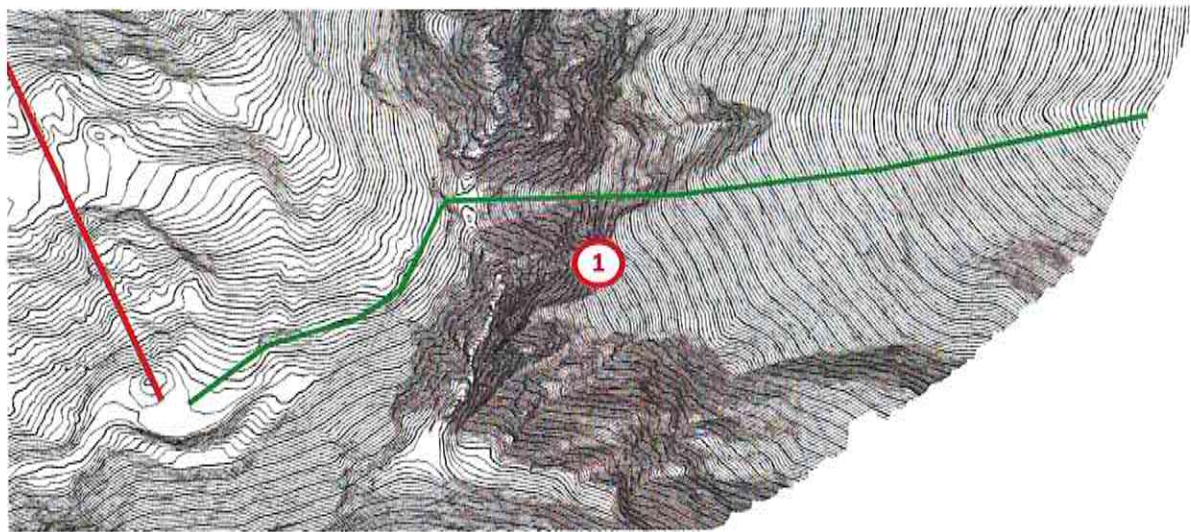
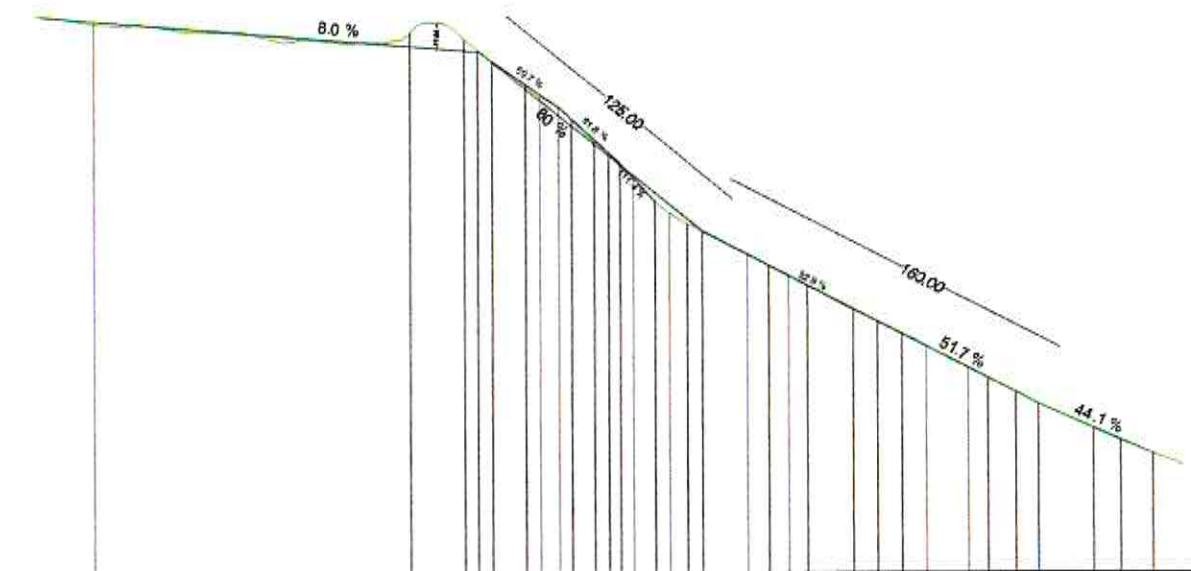
La solution de terrassement simple permet d'accéder confortablement au col avec des travaux d'ampleur raisonnable (de l'ordre de -12 mètres au niveau du col). Nous retiendrons une largeur de 7 mètres au niveau du col pour permettre le passage d'une dameuse.

L'accès dameuse présente plusieurs avantages :

- Damer le mur de départ à partir d'un ancrage treuil.
- Récupérer de la neige excédentaire aux abords de la gare amont et la pousser dans le versant pour améliorer les conditions d'accès au vallon.

La difficulté reste le franchissement de la pente soutenue du couloir sous le col. La pente est sévère sur 125 mètres avec une moyenne à 80% (pente réelle que l'on peut attendre avec une bonne couche de neige). La pente instantanée dépasse quant à elle 100%. Le niveau de ski est a minima très difficile (voire extrêmement difficile). Le niveau de difficulté du départ est un peu supérieur aux pistes difficiles du domaine.

Plus en aval, la pente reste soutenue avec 160 mètres à plus de 50% qui méritent encore un classement en ski de niveau difficile. Les pentes instantanées des pistes en fonction de leur niveau n'étant pas normées, les classements restent à la discrétion du service des pistes de chaque station. Nous proposons une évaluation selon nos critères habituels : noir au-delà de 45%.

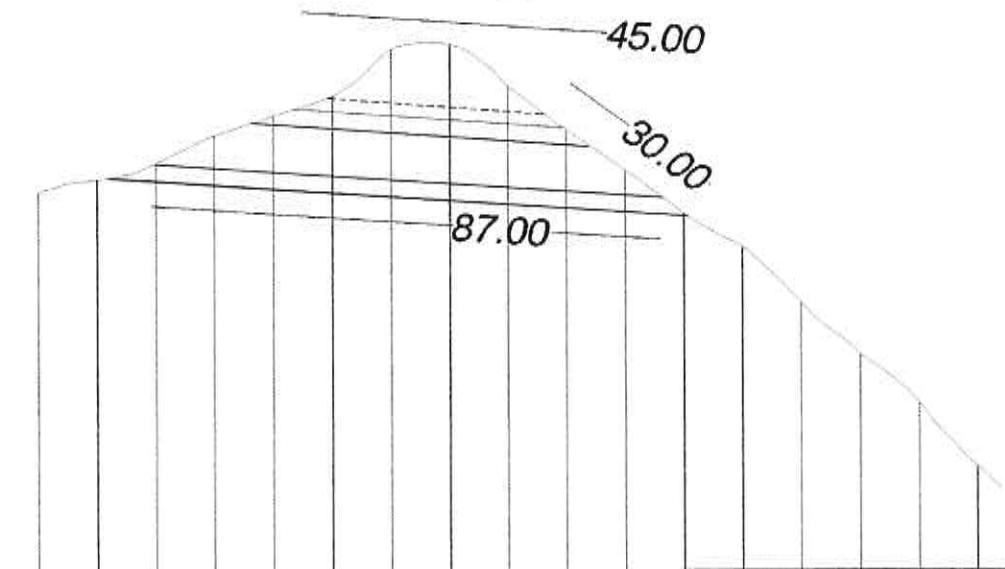


Profil de pente du tracé potentiel de la piste

- **Solution avec galerie**

D'autres solutions sont envisagées avec la construction d'une galerie. Nous reprenons, sur la coupe du col ci-dessous, le tracé potentiel en terrassement simple (vert) et le comparons aux deux solutions extrêmes envisageables pour la galerie (tracés bleu et rouge) :

- Galerie de 45 mètres linéaires (en bleu) ;
- Galerie de 87 mètres linéaires (en rouge).



Coupe dans l'axe perpendiculaire au col présentant les différentes hypothèses

Nous craignons des difficultés de mise en œuvre pour la galerie longue, la plus profonde. Elle pourrait nécessiter la purge des éboulis du côté « entrée » de la galerie (et au final ne pas impacter beaucoup moins de surface que la variante terrassement).

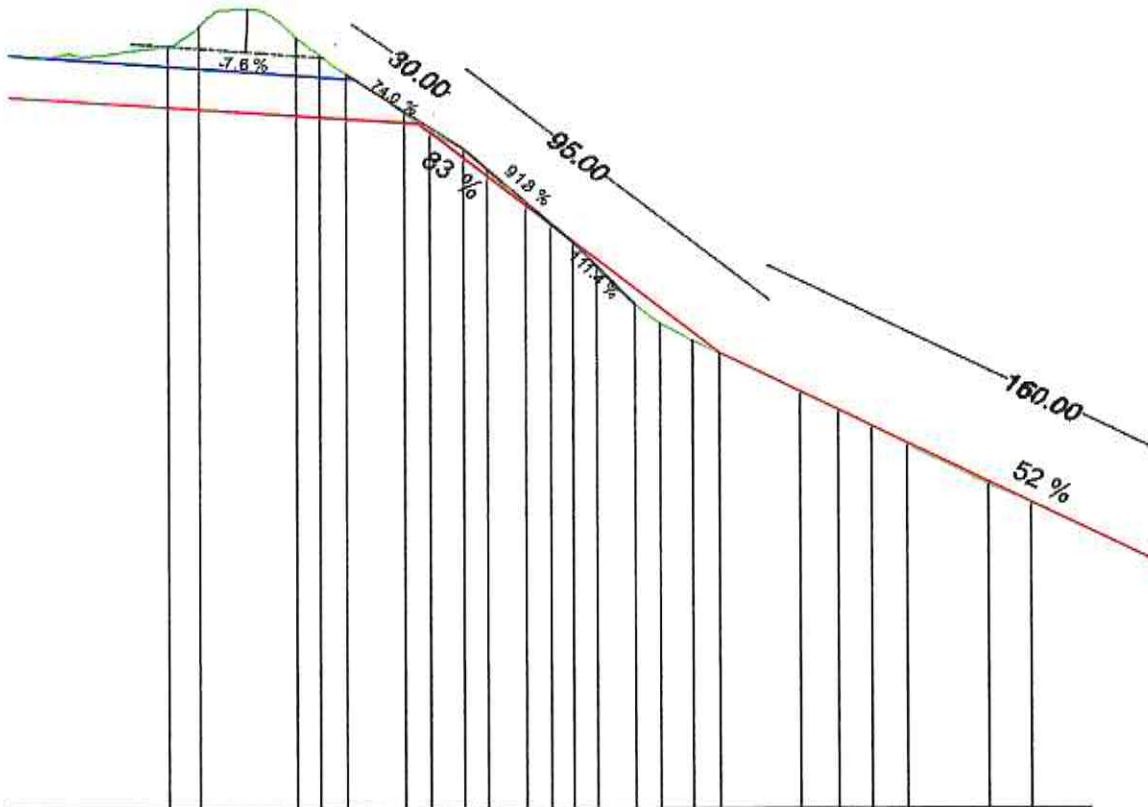
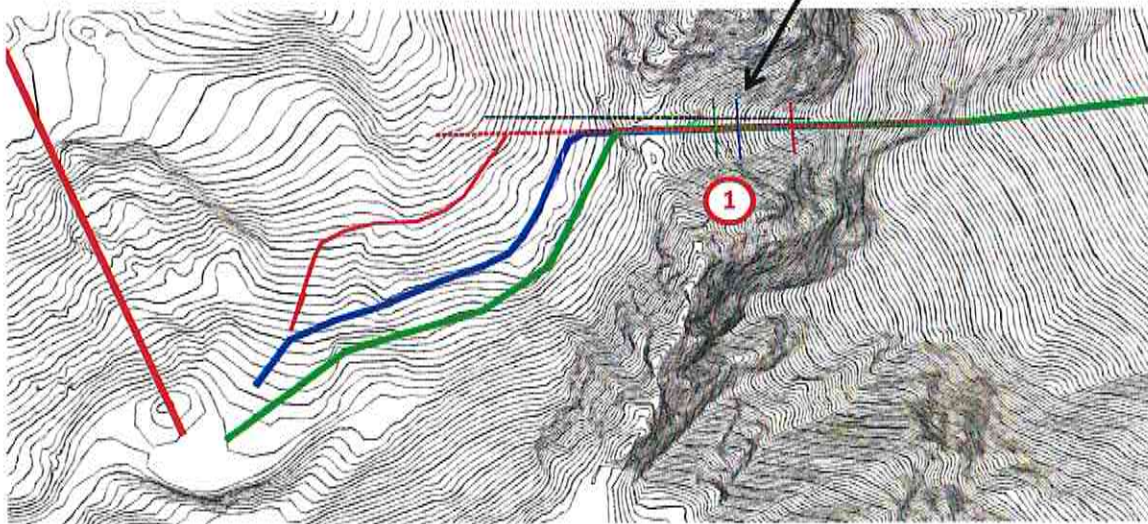
Fonctionnellement, nous ne sommes pas forcément convaincus du bien-fondé de la solution galerie à cet endroit. La version terrassement permet de faciliter l'accès des engins de damage et de pousser la neige dans le versant.

Pour le confort des skieurs, une galerie en version courte nous paraît aussi préférable.

L'intérêt de la galerie pourrait être de limiter la difficulté du couloir sous le col en évitant une partie de la pente. Il faut cependant relativiser, le gain étant d'une trentaine de mètres par rapport à la solution terrassement. Ce n'est pas suffisant pour éviter le passage le plus sélectif du couloir. Il faudrait gagner encore une vingtaine de mètres de dénivelé pour permettre aux skieurs :

- d'éviter les plus pentes fortes,
- de s'écarter du couloir pour rejoindre les pentes plus accessibles en rive droite.

Localisation des entrées dans le couloir
selon la solution retenue



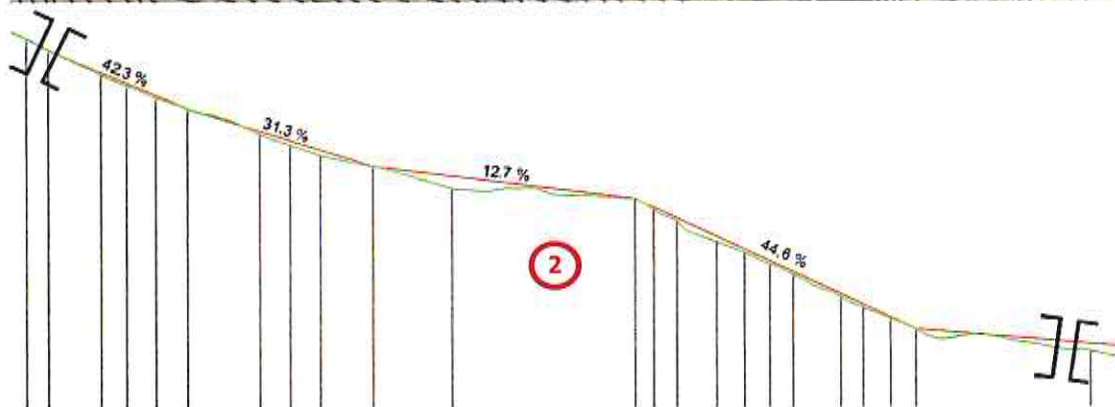
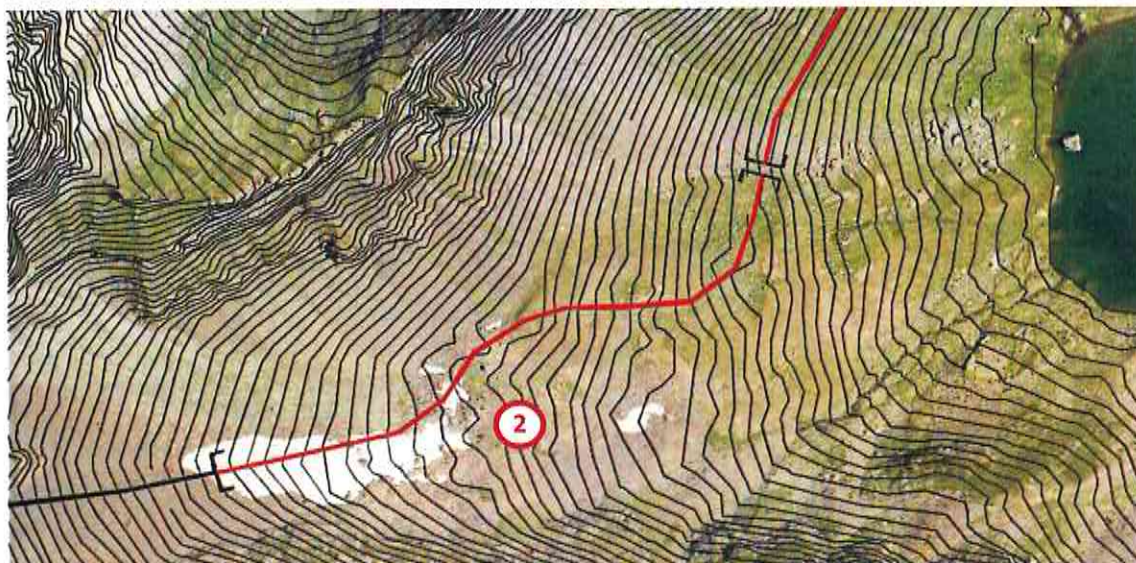
**Comparaison du tracé avec terrassement simple (vert) avec les hypothèses
d'implantation de galerie (en bleu et rouge)**

L'accès au couloir avec la solution galerie de 87 mètres, génère encore des caractéristiques très sélectives : 95 mètres à 83% de moyenne puis 160 mètres linéaires à plus de 50% de pente.

(Configuration galerie de 100 mètres : en pointillé noir sur le plan).

1.4 - Vallon d'Anglas : secteur 2

Aucun aménagement n'est nécessaire en dehors de la protection contre les risques d'avalanches.



Vue en plan et profil en long

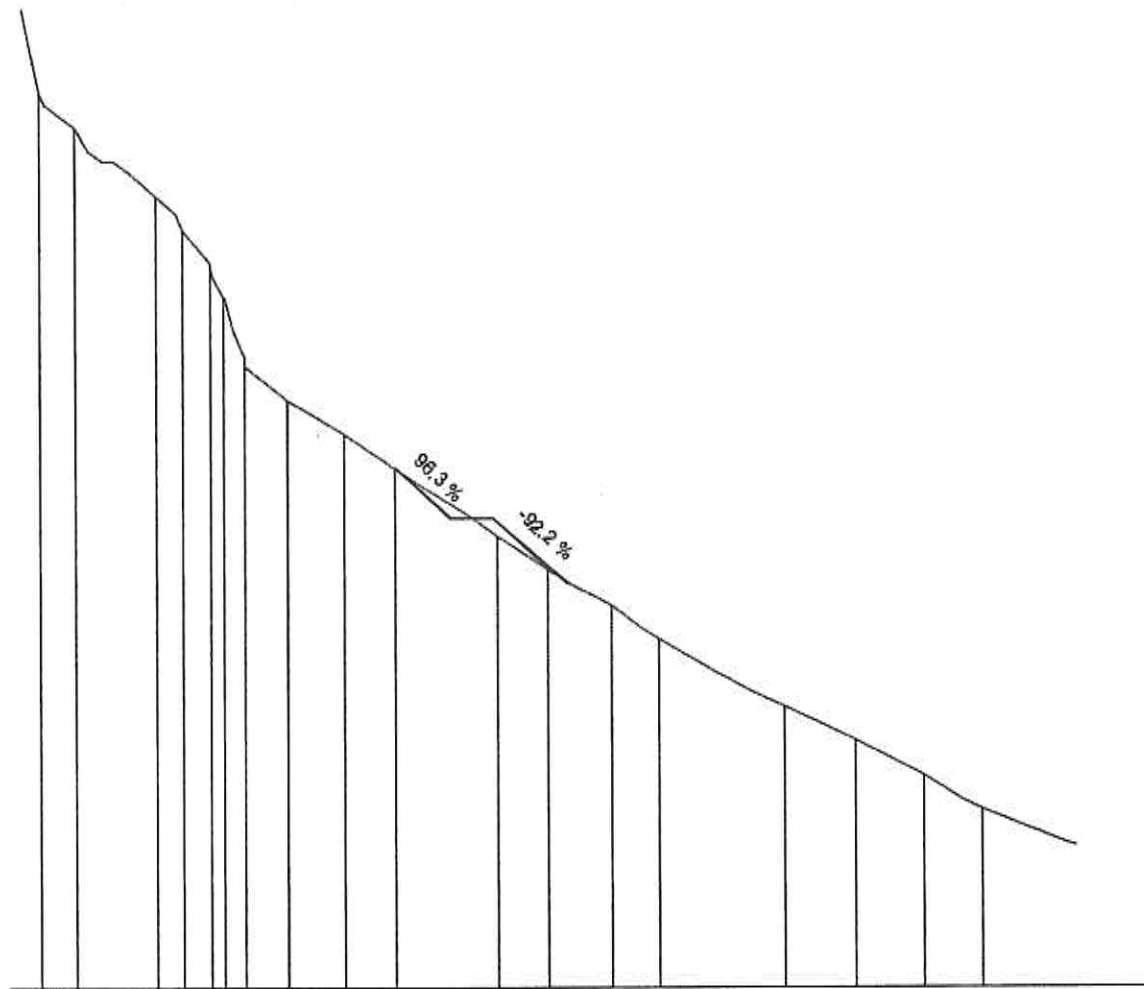


1.5 - Traversée en amont du Lac d'Anglas : secteur 3

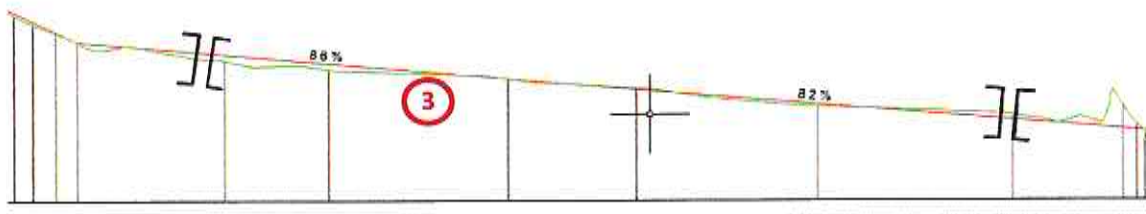
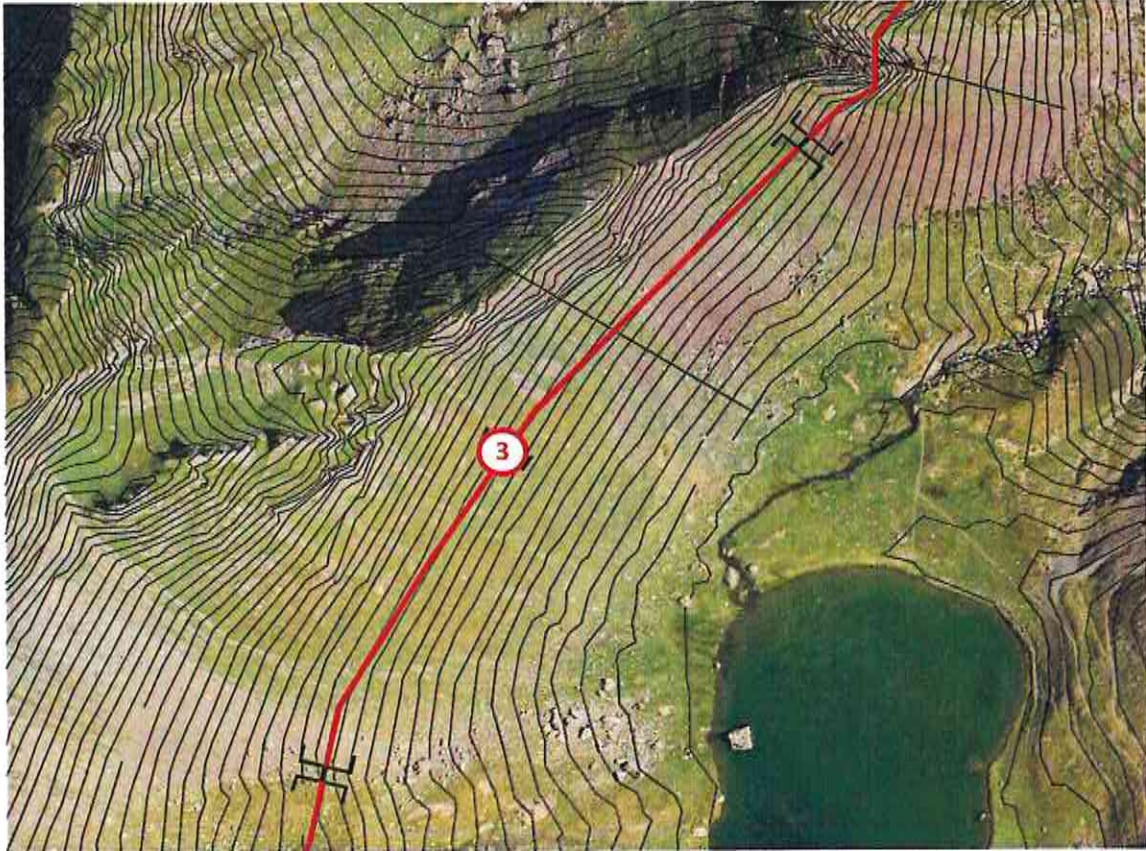
Cette partie du tracé pourrait s'avérer délicate en cas d'aménagement.

Il est nécessaire de rester assez haut sur le versant pour permettre le retour vers Cotch. Le terrain est constitué d'un éboulis. Sa pente est proche de la pente d'équilibre 3/2 (pente de talus standard). Les pentes à plus de 90% sur les talus de la coupe ci-dessous ne sont certainement pas adaptées à ce contexte. Les travaux pourraient s'avérer délicats et impactants.

Cependant, un aménagement serait indispensable s'il était envisagé le passage d'un engin de damage.



Coupe type

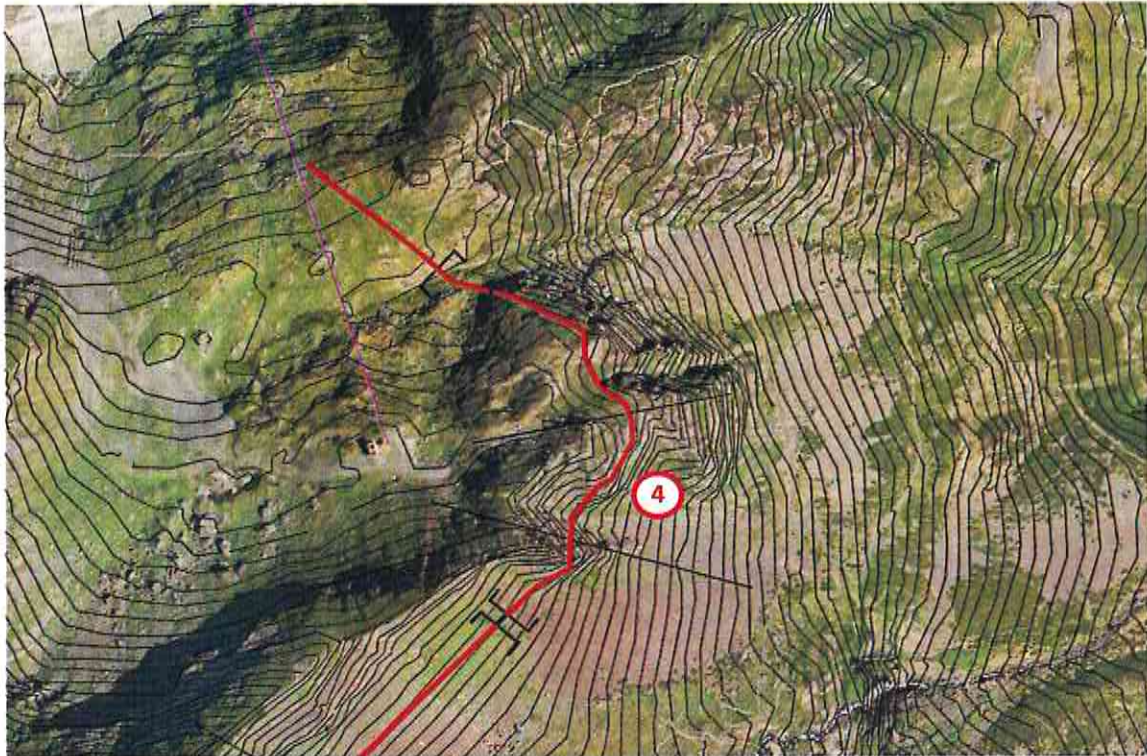


Vue en plan et profil en long



1.6 - Zone de retour vers Cotch : zone 4

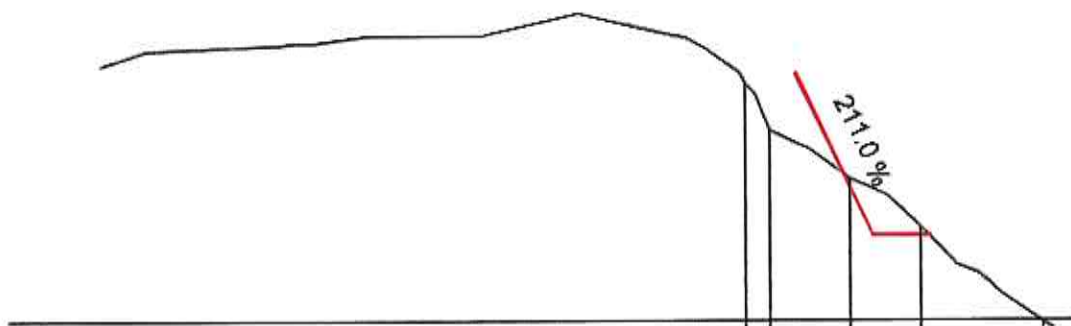
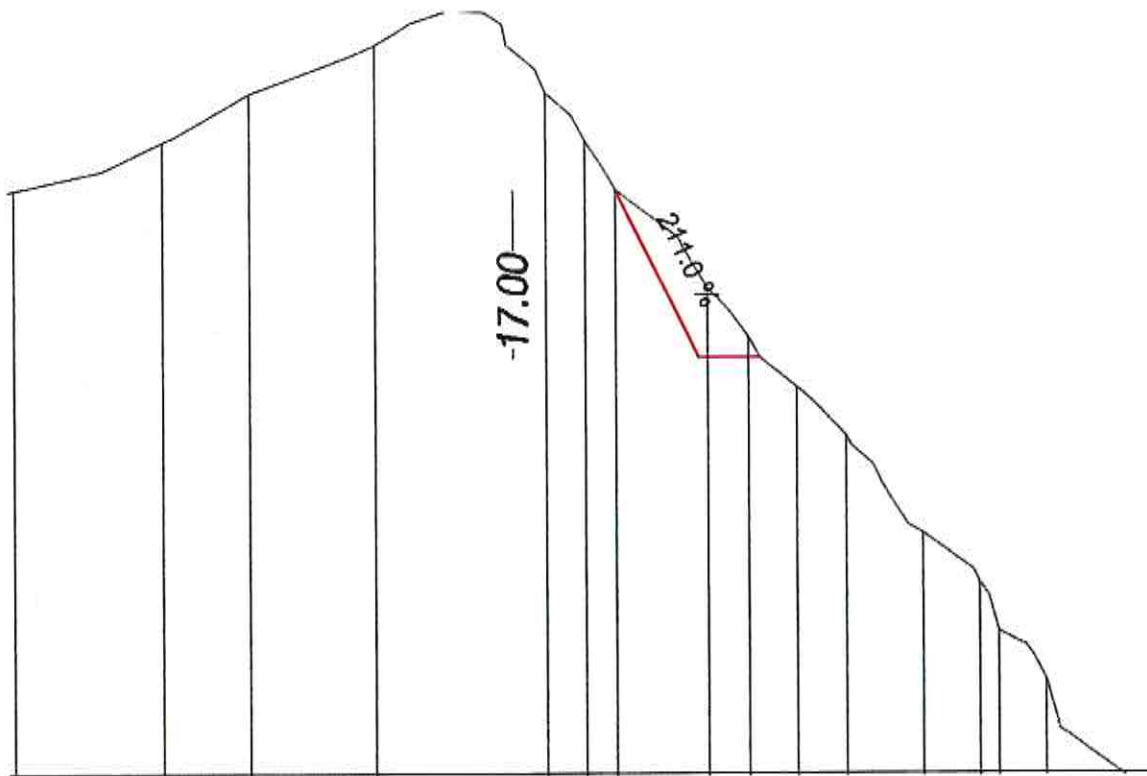
Il s'agit d'une zone de falaise. Les travaux à réaliser sont significatifs. Cette zone très abrupte, n'est pas retranscrite de façon suffisamment fiable par le relevé cartographique (1/5000^{ème} photogramétrique).



Le franchissement de la première écaille rocheuse suivi d'un talweg très encaissé ne peut s'envisager qu'avec des travaux complexes : déroctage, soutènement, géotechnique, ouvrages de protection (filet aval et protection contre les chutes de pierres).

Nous ne sommes pas en mesure de valider les conditions de faisabilité dans le cadre de cette mission. Des études techniques approfondies sont ici indispensables. En tout état de cause, l'ampleur des travaux à mettre en œuvre, ne semble pas proportionnée au projet tel qu'il est envisagé. Cette implantation n'est pas une solution acceptable.

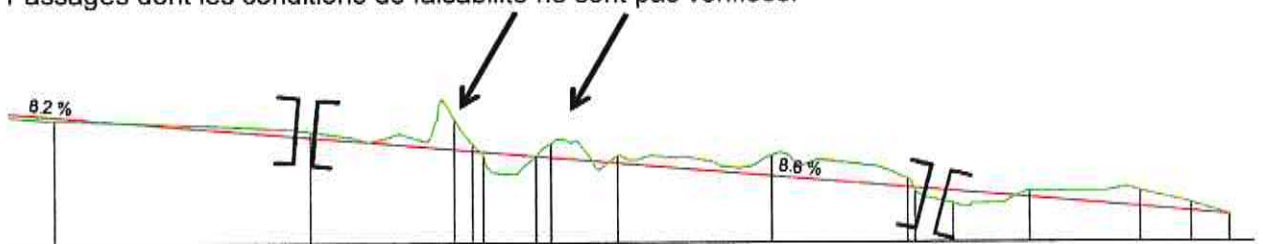




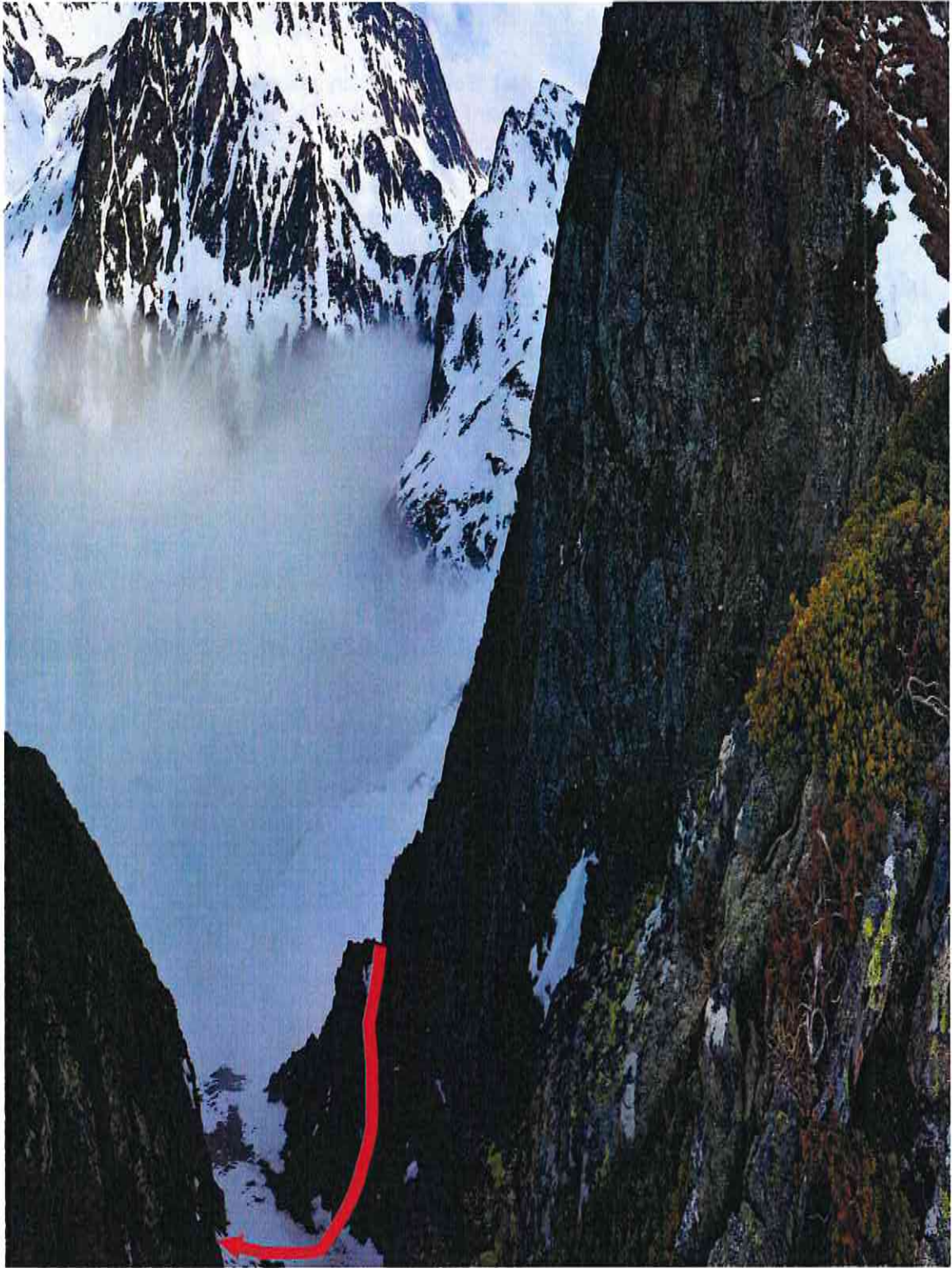
Coupes types

Ces coupes ne représentent pas les pentes les plus défavorables et le plan topographique n'est pas suffisamment précis pour une représentation réaliste du terrain (présentation lissée).

Passages dont les conditions de faisabilité ne sont pas vérifiées.



Profil en long



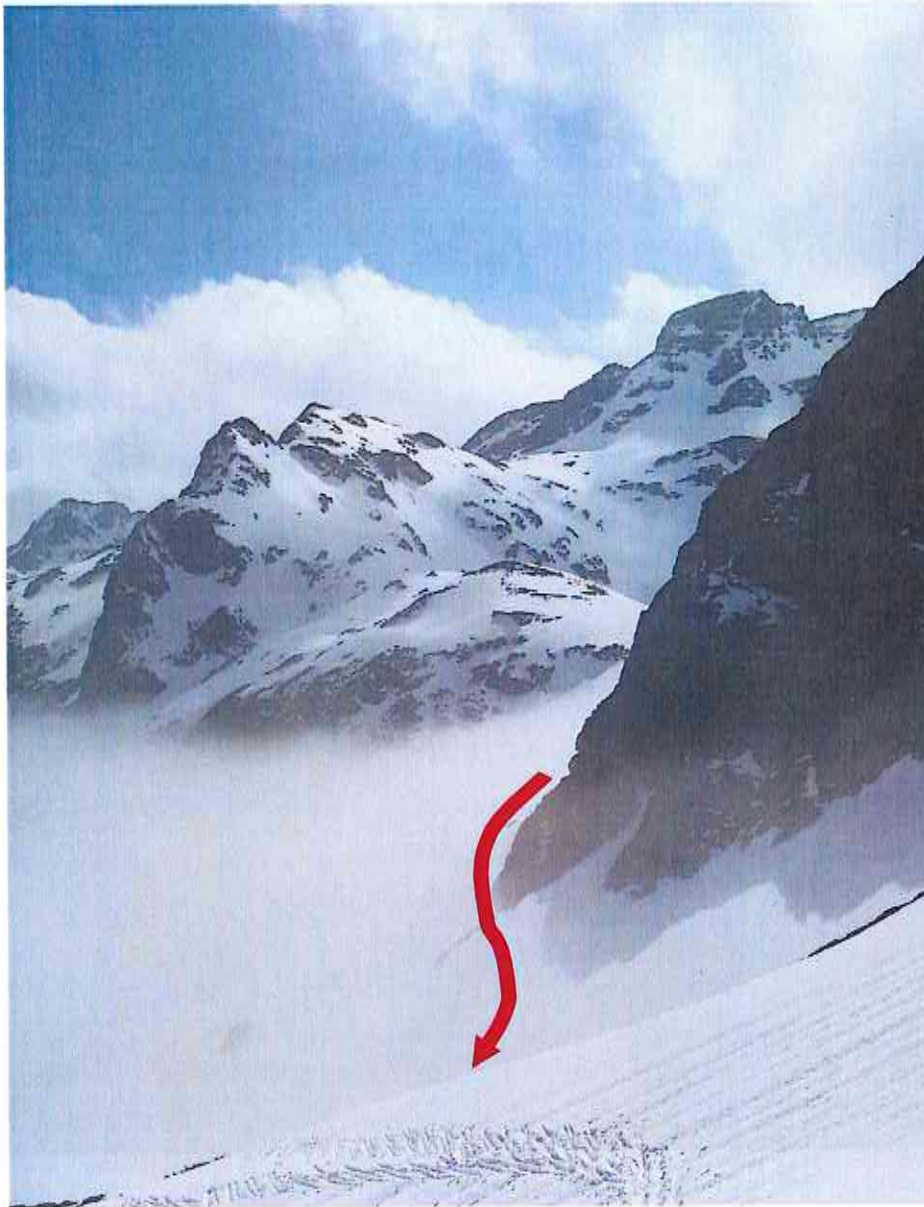
Localisation approximative du tracé

1.7 - Zone de retour vers Cotch, solution alternative 1

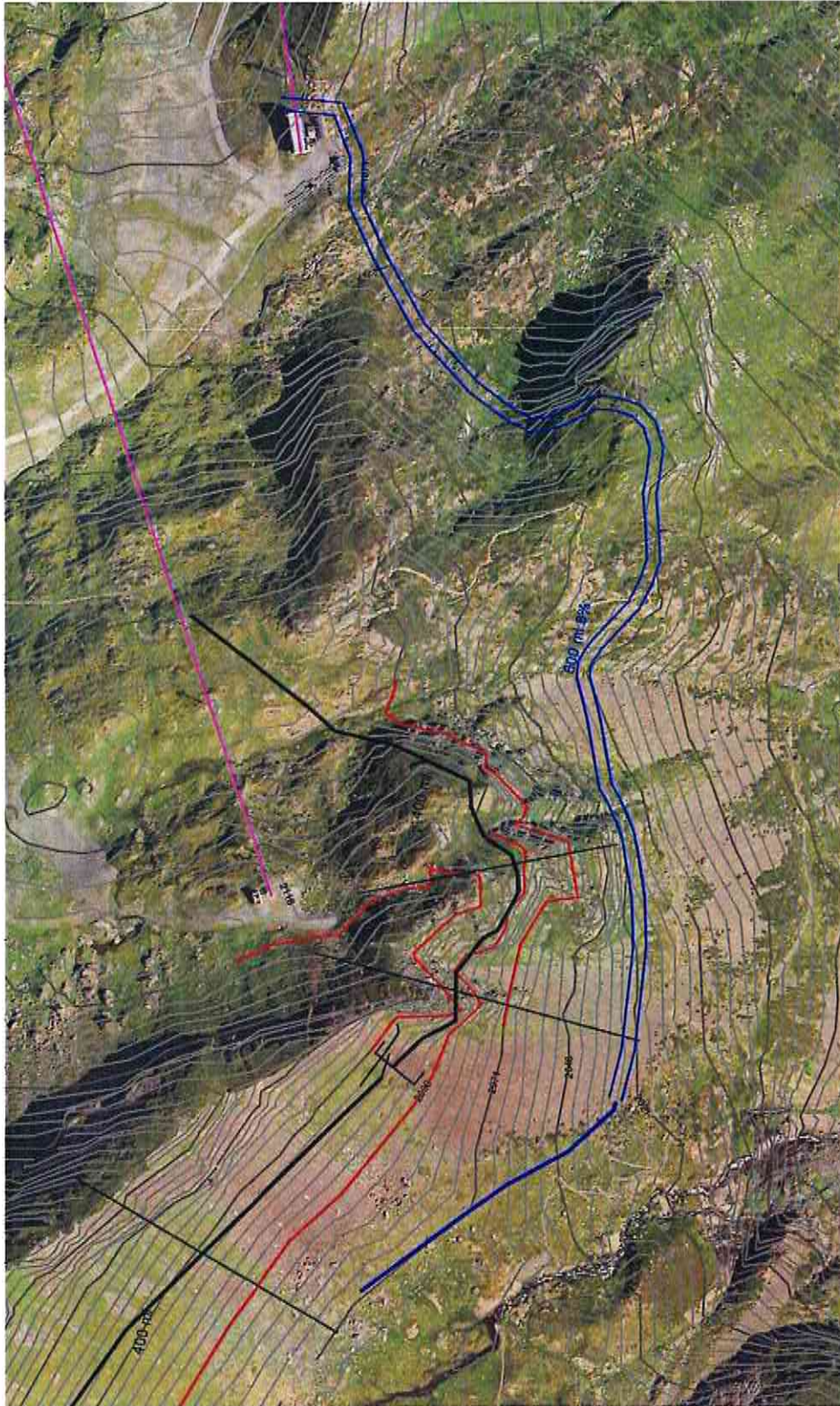
Une première solution alternative permet d'envisager un tracé suivant la pente naturelle jusqu'à l'aval du lac. Il permet de contourner l'échelle rocheuse, puis, traverse le versant pour rejoindre la gare amont du télésiège de Cotch.

Cette solution apparaît plus réaliste mais nécessite des travaux conséquents sur environ 600 mètres linéaires. Le tracé évite les principales zones de falaises mais le relief reste très tourmenté avec des pentes fortes.

Des travaux de grande ampleur restent nécessaires pour aménager cette variante de retour.



Localisation approximative du tracé



Variante alternative de tracé en bleu

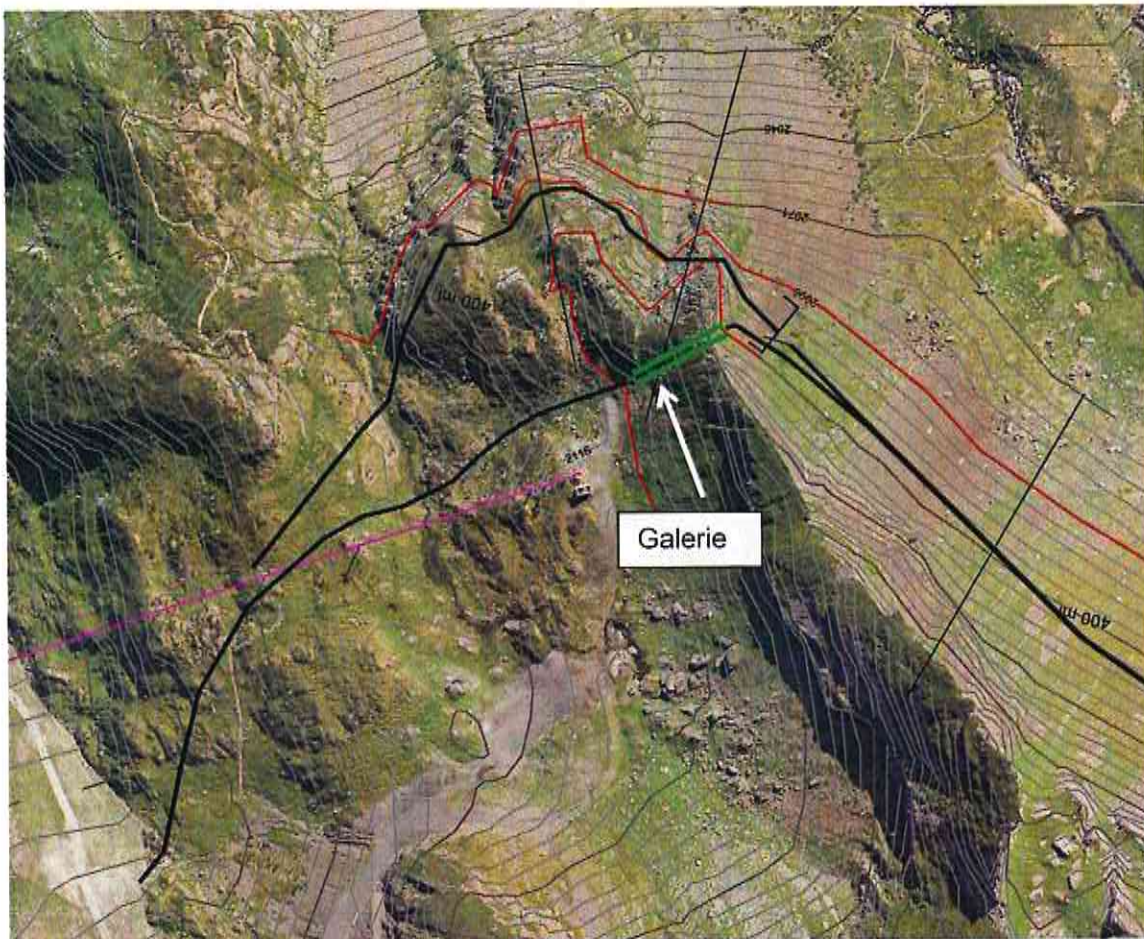
1.8 - Zone de retour vers Cotch, solution alternative 2

Cette variante permet d'envisager un retour à proximité de la gare d'arrivée du futur télésiège des 3 Dents.

La crête entre le vallon d'Anglas et le secteur Cotch du domaine existant présente une configuration extrêmement effilée. Nous reprendrons ici l'idée de construire un passage en galerie. La galerie pourrait présenter une configuration d'une cinquantaine de mètres.

Elle peut être envisagée à plat pour plus de polyvalence et pour permettre :

- Le retour vers la station des skieurs en provenance du col d'Anglas quand les conditions d'enneigement ou de sécurité ne sont pas suffisantes plus en aval.
- Par conditions favorables, le départ des skieurs vers la partie basse du tracé dont le niveau est moins sélectif à partir du futur télésiège.
- Le désenclavement des alpages autour du lac d'Anglas.
- L'accès des piétons vers le lac d'Anglas.



1.9 - Conclusion sur la faisabilité

Le développement du ski dans le vallon d'Anglas présente un intérêt particulier :

- Ambiance sauvage ;
- Potentiel d'une offre d'exception pour la clientèle ;
- Vallon déjà très skié sur lequel se pose la question de la gestion des risques ;
- Interconnexion des deux secteurs du domaine skiable.

Les contraintes sont cependant à ne pas négliger :

- Offre réservée à de très bons skieurs uniquement (voire à de très très bons skieurs) ;
- Retour vers le secteur Cotch difficile à aménager si l'on souhaite limiter les impacts (côté versant au-dessus du lac) ;
- Retour vers « la Glacière » avec enneigement plus faible générant de nombreux obstacles et rochers difficiles à sécuriser pour l'ouverture d'une piste ;
- Gestion des risques et notamment du risque d'avalanche.

Il existe bien un potentiel de développement d'une offre du vallon d'Anglas en minimisant les aménagements. Il s'agit de proposer **une offre exclusivement réservée aux très bons skieurs** de type « hors-piste sécurisé ». Le potentiel existe à condition de développer un concept cohérent de piste thématique : ski sauvage/ski de nature/ambiance ski de randonnée.

A partir du moment où le domaine skiable de Gourette, est en mesure d'offrir une offre de ski débutant et moyen de qualité (projet d'amélioration en cours), cette nouvelle offre, à la fois élitiste et originale, est en mesure de donner à la station un positionnement spécifique et différenciant vis-à-vis des stations concurrentes.

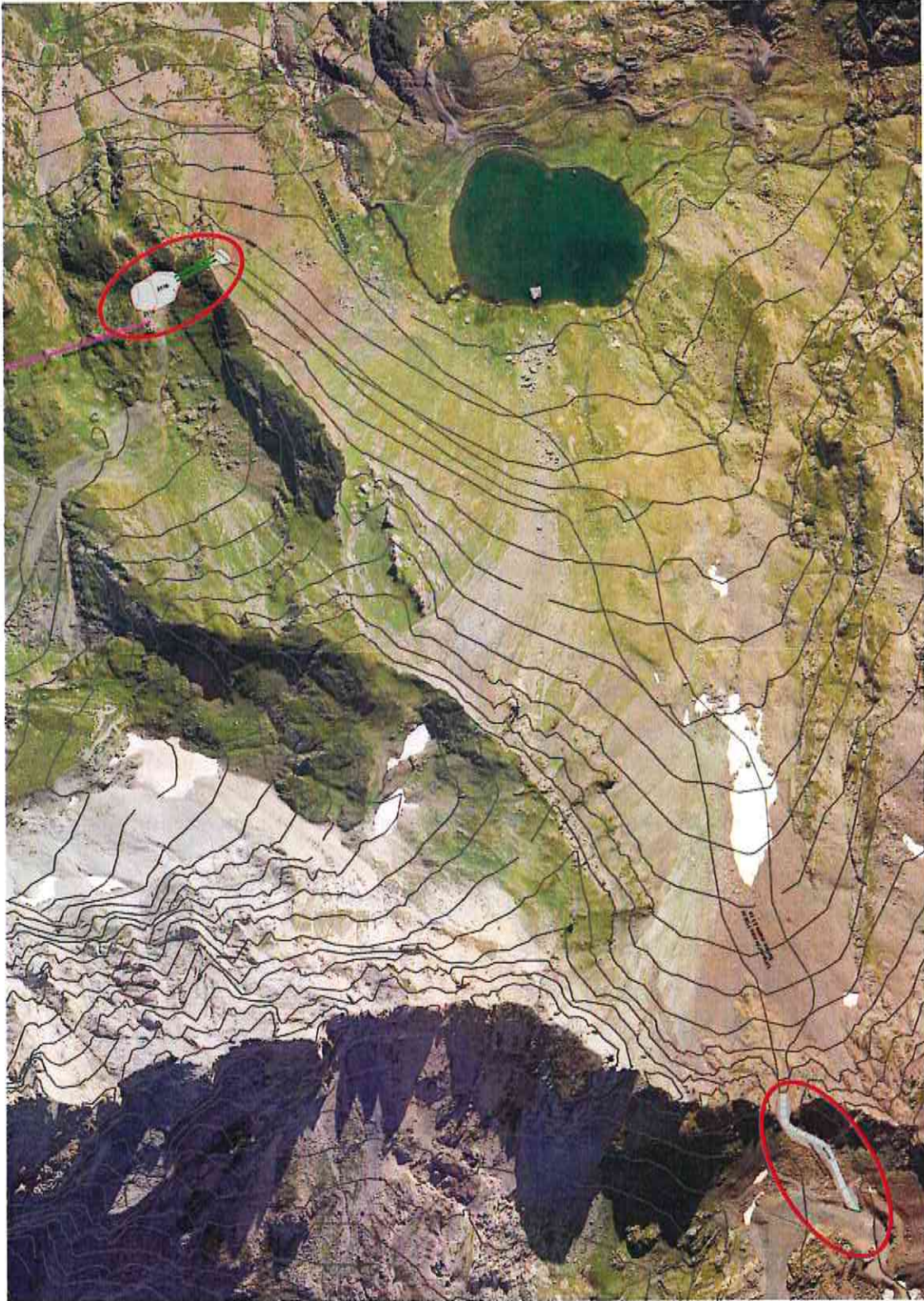
A retenir :

Vallon d'anglas avec retour sur le secteur Cotch :

- Ski estimé à un minimum de 4 hectares,
- 1 100 mètres linéaires de ski,
- Surface aménagée de l'ordre de 0.5 hectare,
- 330 mètres de dénivelé.

Vallon d'Anglas jusqu'à la Glacière

- 3 900 mètres linéaires de ski,
- 930 mètres de dénivelé.



Emprise des aménagements envisagés



Emprise des aménagements envisagés

Pour le franchissement du col une configuration de 160 mètres linéaires à 8% est envisageable : glisse confortable quel que soit le type de neige.



Implantation du projet de galerie

La galerie est la solution permettant de limiter les impacts paysagers et de réduire l'exposition aux risques naturels. Elle est envisagée « à plat » avec une corde ou une rampe pour se tracter. Cette implantation permet :

- La valorisation de la partie amont du vallon quand l'enneigement est insuffisant à l'aval.
- La valorisation de la partie aval du vallon pour les skieurs de moindre niveau par bon enneigement.
- L'accès piétons en été pour une diversification avec la mise en valeur des vestiges de mines de fer.
- Un accès pour la valorisation des alpages du secteur : accès véhicule jusqu'à l'extrémité du tunnel.
- Accès secours vers le vallon d'Anglas.

1.10 - Estimatif de coût des travaux :

Col d'Anglas :

Terrassement avec déroctage de l'ordre de 6 000 m³ soit de l'ordre de 85 à 90 000 €HT de travaux.

Galerie Cotch :

Création d'une galerie 3*3*50 mètres linéaires estimée à 450 € m³ soit une enveloppe de travaux de l'ordre de 200 000 €HT

Gestion du risque d'avalanches : 1 gazex + 1 avalancheur

2 - Règlementation

2.1 - Etude d'impact

A noter la définition de « projet » à prendre en compte pour l'étude d'impact qui reste ambiguë. Nous ne prenons en compte pour le calcul des seuils que les parties de pistes aménagées. L'étude d'impact s'impose :

- Si la surface de piste aménagée est supérieure à 2 hectares en site vierge ou à 4 hectares en site aménagé.
- **Si la dérogation au cas par cas n'est pas acceptée.**

Concernant la définition du site vierge : un site non accessible « du fait de la difficulté du relief » reste une notion interprétable. Quoiqu'il en soit, l'emprise des travaux dans le vallon est de loin inférieure à 2 hectares.

Des suspicions de présence d'espèces protégées comme le lézard des Pyrénées pourraient inciter l'administration à demander une étude d'impact. Une demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées est nécessaire si sa présence est avérée.

Article L122-1

I.-Pour l'application de la présente section, on entend par :

1° Projet : la réalisation de travaux de construction, d'installations ou d'ouvrages, ou d'autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, y compris celles destinées à l'exploitation des ressources du sol ;

2° Maître d'ouvrage : l'auteur d'une demande d'autorisation concernant un projet privé ou l'autorité publique qui prend l'initiative d'un projet ;

3° Autorisation : la décision de l'autorité ou des autorités compétentes qui ouvre le droit au maître d'ouvrage de réaliser le projet ;

4° L'autorité compétente : la ou les autorités compétentes pour délivrer l'autorisation du projet.

II.-Les projets qui, par leur nature, leur dimension ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine font l'objet d'une évaluation environnementale en fonction de critères et de seuils définis par voie réglementaire et, pour certains d'entre eux, après un examen au cas par cas.

...

Lorsque l'autorité chargée de l'examen au cas par cas décide de soumettre un projet à évaluation environnementale, la décision précise les objectifs spécifiques poursuivis par la réalisation de l'évaluation environnementale du projet.

...

Article R122-2

I. – Les projets relevant d'une ou plusieurs rubriques énumérées dans le tableau annexé au présent article font l'objet d'une évaluation environnementale, de façon systématique ou après un examen au cas par cas, en application du II de l'article L. 122-1, en fonction des critères et des seuils précisés dans ce tableau.

A titre dérogatoire, les projets soumis à évaluation environnementale systématique qui servent exclusivement ou essentiellement à la mise au point et à l'essai de nouveaux procédés ou de nouvelles méthodes, pendant une période qui ne dépasse pas deux ans, font l'objet d'une évaluation environnementale après examen au cas par cas.

II. – Les modifications ou extensions de projets déjà autorisés, qui font entrer ces derniers, dans leur totalité, dans les seuils éventuels fixés dans le tableau annexé ou qui atteignent en elles-mêmes ces seuils font l'objet d'une évaluation environnementale ou d'un examen au cas par cas.

Les autres modifications ou extensions de projets soumis à évaluation environnementale systématique ou relevant d'un examen au cas par cas, qui peuvent avoir des incidences négatives notables sur l'environnement sont soumises à examen au cas par cas.

Sauf dispositions contraires, les travaux d'entretien, de maintenance et de grosses réparations, quels que soient les projets auxquels ils se rapportent, ne sont pas soumis à évaluation environnementale.

III. – Lorsqu'un même projet relève à la fois d'une évaluation environnementale systématique et d'un examen au cas par cas en vertu d'une ou plusieurs rubriques du tableau annexé, le maître d'ouvrage est dispensé de suivre la procédure prévue à l'article R. 122-3. **L'étude d'impact traite alors de l'ensemble des incidences du projet**, y compris des travaux de construction, d'installations ou d'ouvrages ou d'autres interventions qui, pris séparément, seraient en dessous du seuil de l'examen au cas par cas.

IV. – Lorsqu'un même projet relève de plusieurs rubriques du tableau annexé, une évaluation environnementale est requise dès lors que le projet atteint les seuils et remplit les conditions de l'une des rubriques applicables. Dans ce cas, une seule évaluation environnementale est réalisée pour le projet.

Annexe à l'article R122-2

43. Pistes de ski, remontées mécaniques et aménagements associés.

Etude d'impact :

- a) Création de remontées mécaniques ou téléphériques transportant plus de 1 500 passagers par heure.
- b) Pistes de ski (y compris les pistes dédiées à la luge lorsque celles-ci ne comportent pas d'installation fixes d'exploitation permanente) d'une **superficie supérieure ou égale à 2 hectares en site vierge ou d'une superficie supérieure ou égale à 4 hectares hors site vierge.**

Cas par cas :

- a) Remontées mécaniques ou téléphériques transportant moins de 1 500 passagers par heure à l'exclusion des remontées mécaniques démontables et transportables et des tapis roulants mentionnés à l'article L. 342-17-1 du code du tourisme.
- b) **Cas par cas : Pistes de ski** (y compris les pistes dédiées à la luge lorsque celles-ci ne comportent pas d'installation fixes d'exploitation permanente) d'une superficie inférieure à 2 hectares en site vierge ou d'une superficie inférieure à 4 hectares hors site vierge.

Pour la rubrique 43, est considéré comme **" site vierge "** un site non accessible gravitairement depuis les remontées mécaniques ou du fait de la difficulté du relief, ou accessible gravitairement depuis les remontées mécaniques mais ne revenant pas gravitairement sur une piste de ski ou un départ de remontée mécanique du même domaine skiable au sens de l'article R. 122-10 du code de l'urbanisme. (1)

Article L181-5

Avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le porteur d'un projet soumis à une telle autorisation :

1° Peut solliciter des informations lui permettant de préparer son projet et le dossier de sa demande d'autorisation auprès de l'autorité administrative compétente. Les réponses apportées par celle-ci sont

fonction de l'état du projet et ne préjugent ni du contenu du dossier qui sera finalement nécessaire à l'instruction de la demande d'autorisation ni de la décision qui sera prise à l'issue de celle-ci ;

2° Peut faire établir par l'autorité administrative compétente le certificat de projet prévu par l'article [L. 181-6](#) ;

3° Lorsque son projet est soumis à un examen au cas par cas, saisit l'autorité mentionnée au IV de l'article L. 122-1 afin de déterminer si celui-ci doit être soumis à évaluation environnementale ;

4° Si le projet est soumis à évaluation environnementale, peut demander à l'autorité compétente l'avis sur le champ et le degré de précision des informations à fournir dans l'étude d'impact prévu à l'article [L. 122-1-2](#).

2.2 - UTN

Pas d'ambiguïté ici, l'UTN ne concerne que les travaux d'aménagement de pistes pour plus de 2 à 4 hectares.

Article R122-4

Pour l'application de la présente sous-section :

1° **Une piste de ski alpin est un parcours sur neige réglementé, délimité, balisé, contrôlé et protégé des dangers présentant un caractère anormal ou excessif, éventuellement aménagé et préparé, réservé à la pratique du ski alpin et des activités de glisse autorisées ;**

2° **Un domaine skiable est une piste de ski alpin ou un ensemble de pistes qui ont le même point de départ ou qui communiquent entre elles ou qui communiquent par le seul intermédiaire d'une ou de plusieurs remontées mécaniques.** La surface du domaine skiable prise en compte est la somme des surfaces des pistes de ski alpin.

Article R122-8

Constituent des unités touristiques nouvelles structurantes pour l'application du 1° de l'article [L. 122-17](#) les opérations suivantes :

2° Les liaisons entre domaines skiabiles alpins existants ;

3° Les opérations de construction ou d'extension d'hébergements et d'équipements touristiques d'une surface de plancher totale supérieure à 12 000 mètres carrés, à l'exclusion des logements à destination des personnels saisonniers ou permanents des équipements et hébergements touristiques ;

6° L'aménagement de terrains pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés d'une superficie supérieure à 4 hectares ;

7° **Les travaux d'aménagement de pistes pour la pratique des sports d'hiver alpins, situés en site vierge au sens du tableau annexé à l'article [R. 122-2](#) du code de l'environnement d'une superficie supérieure à 4 hectares ;**

8° La création d'une remontée mécanique n'ayant pas pour objet principal de desservir un domaine skiable, pouvant transporter plus de dix mille voyageurs par jour sur un dénivelé supérieur à 300 mètres.

Article R122-14

La demande est accompagnée d'un dossier comportant un rapport et des documents graphiques précisant :

1° L'état des milieux naturels, des paysages, du site et de son environnement, comprenant le cas échéant l'historique de l'enneigement local, l'état du bâti, des infrastructures et des équipements touristiques existants avec leurs conditions de fréquentation, ainsi que les principales caractéristiques de l'économie locale ;

2° Les caractéristiques principales du projet et, notamment, de la demande à satisfaire, des modes d'exploitation et de promotion des hébergements et des équipements, ainsi que, lorsque le projet porte sur la création ou l'extension de remontées mécaniques, les caractéristiques du domaine skiable, faisant apparaître les pistes nouvelles susceptibles d'être créées ;

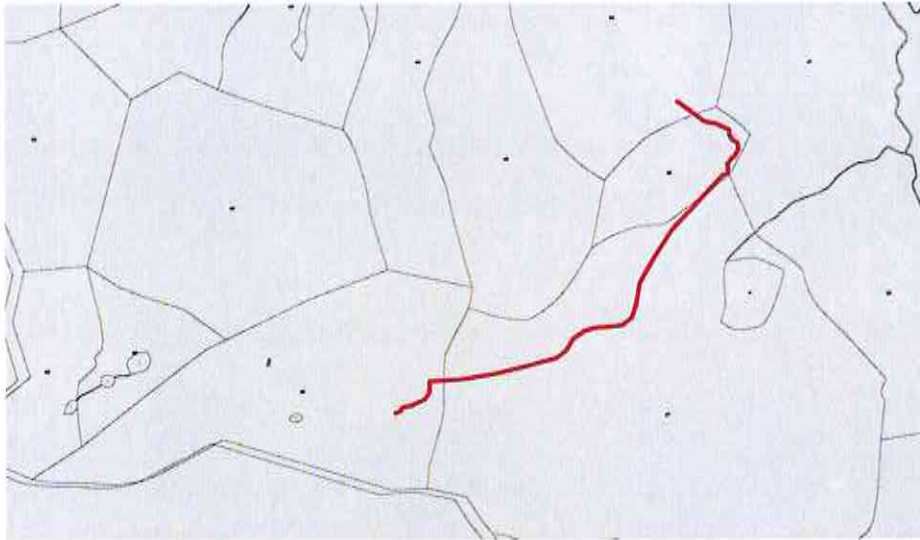
3° Les risques naturels auxquels le projet peut être exposé ainsi que les mesures nécessaires pour les prévenir ;

4° Les effets prévisibles du projet sur le trafic et la circulation locale, l'économie agricole, les peuplements forestiers, les terres agricoles, pastorales et forestières, les milieux naturels, les paysages et l'environnement, notamment la ressource en eau et la qualité des eaux, ainsi que les mesures pour éviter, réduire et en dernier lieu compenser les incidences négatives notables sur l'environnement qui n'auront pu être ni évitées ni réduites, et l'estimation de leur coût ;

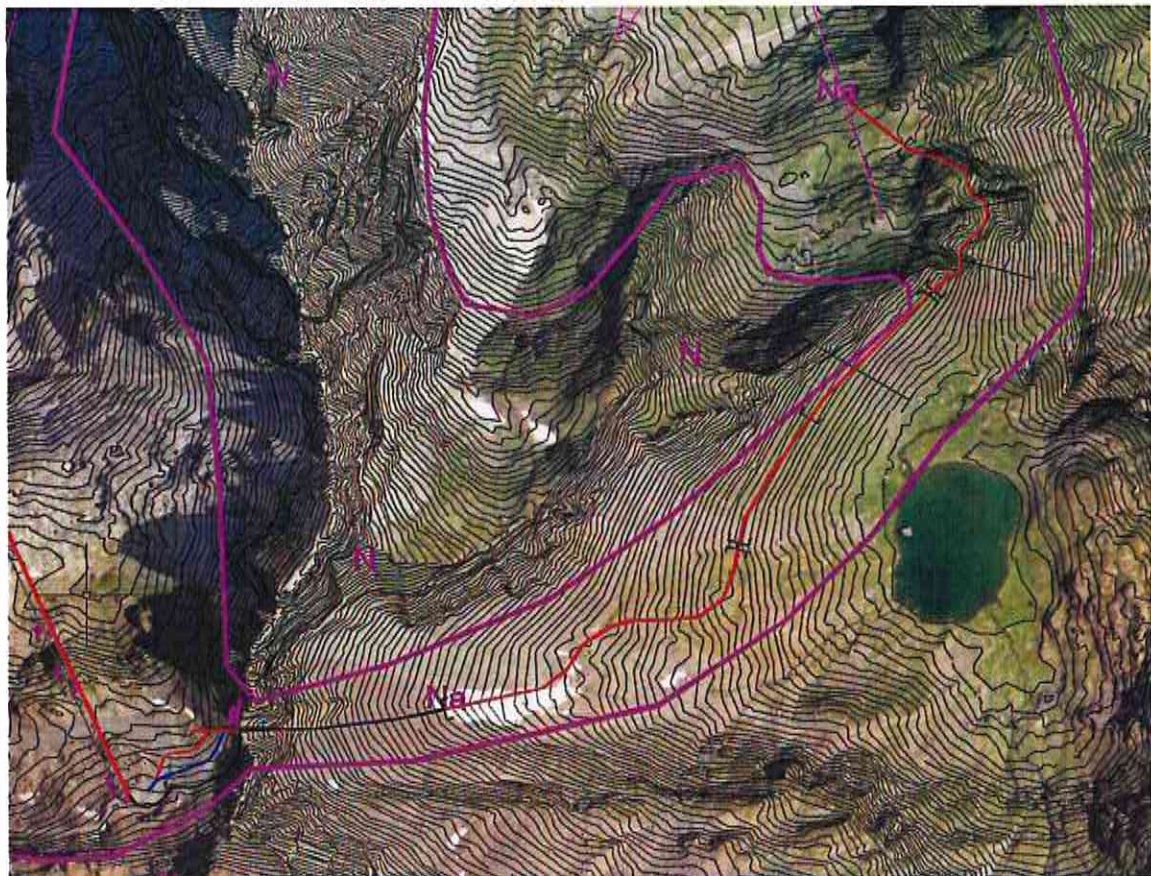
5° Les conditions générales de l'équilibre économique et financier du projet.

3 - Contexte

3.1 - Cadastre



3.2 - PLU



3.3 - Parc national



3.4 - Avalanches



3.5 - Site classé:



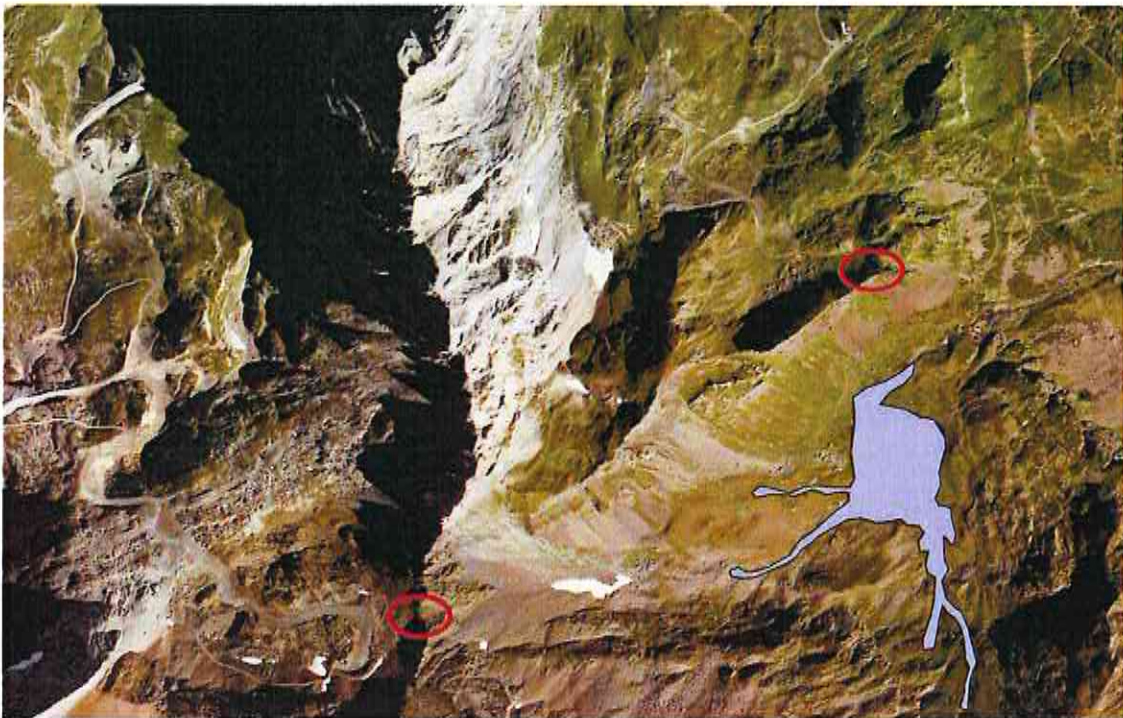
3.6 - Site Natura 2000 directive oiseaux



3.7 - ZNIEFF Zone 1



3.8 - Zones humides



Nicolas Brunel

Le 30/03/2020